

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2022 A 20H30

Le premier février deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, CHAILLOU Jacqueline, HUET Christine, GUICHOUX Françoise, LAROCHE Sophie, OLIVIER Valérie, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTÉE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIÈRE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, ANGER Fabrice, MOINET Jonathan, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas.

Etaient excusés :

Mme GAGNEUX Colette donne pouvoir à M. PATTÉE Michel, Mme MORON Nathalie donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole (à partir de 23h00), Mme SOULARD Marie-Pierre donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige, Mme ROBERT Sylvie donne pouvoir à M. DELPHIN Michel, Mme POMMIER Anne donne pouvoir à Mme OLIVIER Valérie, Mme DEVAUD Véronique donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, M. HERY Jean-Charles donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, M. DILE Jean-Paul donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence.

Absents excusés :

Mme SECOUÉ Nathalie, M. LANGLOIS Emmanuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel BERNERY est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 janvier 2022

Nombre de membres du conseil municipal : 41

Quorum de l'assemblée : 14

Nombre de membres présents : 31 et 30 à partir de 23h00

Nombre de pouvoirs : 8 et 9 à partir de 23h00

Nombre de votants : 39

Date d'affichage : 03 février 2022



16, place Jean Bégault – Doué-la-Fontaine – BP 60049 49700 DOUE-EN-ANJOU

Tél. 02 41 83 11 83 • mairie@doue-en-anjou.fr

www.doue-en-anjou.fr

ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

III – Direction Ressources

3.1 – Finances :

3.1.1 - Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2021 – Budget principal

3.1.2 - Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2021 – Budget eau brute

3.1.3 – Vote du Budget Primitif 2022 – Budget principal et budgets annexes :

3.1.3.1 - Budget principal de Doué-en-Anjou

3.1.3.2 - Lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon

3.1.3.3 – Lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.3.4 - Lotissement le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

3.1.3.5 - Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou

3.1.4 – Dissolution des budgets annexes :

3.1.4.1 – Lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.4.2 – Lotissement la Marsonnière (Eco-lotissement) de la commune déléguée de Forges

3.1.5 – Réajustement, ouvertures et clôtures d'autorisations de programme/crédits de paiement

3.1.6 – Remboursement anticipé de contrats de prêts structurés à risque

3.1.7 – Vote des taux

3.1.8 – Demandes de subventions :

3.1.8.1 – Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation d'un local commercial en commerces multiservices – Epicerie de Saint-Georges-sur-Layon – Commune déléguée de Doué-en-Anjou

3.1.8.2 – Demande de subventions pour les travaux de remplacement du surfacique de la salle omnisports René Drann de Doué-la-Fontaine – Commune déléguée de Doué-en-Anjou

3.1.8.3 – Demande de subvention au titre de la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives et alternatives sur le territoire communal de Doué-en-Anjou

3.1.9 - Vote des subventions et participations aux associations

3.2 – Ressources humaines :

3.2.1 – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} février 2022

3.2.2 – Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Doué-en-Anjou et le CCAS

3.2.3 – Intervention d'un médecin agréé au profit des agents de la collectivité et du CCAS en l'attente de la mise en place d'un service de médecine professionnelle

3.3 – Marchés publics : Adhésion au groupement de commande pour les travaux d'entretien des chemins ruraux et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

3.4 – Direction générale – Convention avec l'association « Un Cœur Sans Toit Félin » pour la gestion des chats libres et errants sur la commune de Doué-en-Anjou

IV – Direction Technique

4.1 – SIEML

4.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (Opération DEV-282-21-44 – Travaux de remplacement d'une portée de câble rue du Vivier à Saint Georges-sur-Layon)

4.1.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de mise aux normes des armoires d'éclairage public dans le cadre de la mise en place des horloges connectées (Opérations DEV-104-21-46 et DEV104-21-45 – Travaux de mises aux normes des armoires C3, C6, C8, C12 à Concourson-sur-Layon)

4.2 – Convention avec la SAUR relative à l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie

4.3 – Déclassement partiel du domaine public du boulevard Charles de Gaulle en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune (suite aux conclusions de l'enquête)

V – Direction Education et Action sociale

5.1 – Convention de prestation des repas avec le Collège St Joseph

5.2 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Doué-en-Anjou et le Centre socioculturel pour l'année 2022

5.3 – Convention de partenariat avec l'UDAF et la FOL 49 relative au dispositif « Lire et faire lire » mis en place sur la commune de Doué-en-Anjou

VI – Direction Développement

6.1 - Economie

6.1.1 - Demande de subvention au titre du Fonds d'aide au commerce local – Commerce 24 rue Foullon, commune déléguée de Doué-la-Fontaine

6.1.2 – Approbation du nouveau règlement du Fonds d'aide au commerce local

6.2 – Tourisme :

6.2.1 – Modification de la délibération n°2020.12.220 portant sur les tarifs des campings les Rives du Douet et les Grésillons

6.2.2 – Mystère des Faluns - délibération complémentaire des tarifs à appliquer à la boutique du Mystère des Faluns

VII – Questions diverses

7.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article 10 de la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les règles dérogatoires dans les Conseils municipaux et communautaires jusqu'au 31 juillet 2022, est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire nomme Monsieur Michel BERNERY secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 07 juillet 2020 :

Décision n°2021.11.156 du 30 novembre 2021

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de la traversée de Saint-Georges-sur-Layon - Lot n° 01 VRD – Décision modificative

Il est décidé :

- d'indiquer que l'avenant n° 2 et la décision n° 2021.11.142 s'y rapportant comportent une erreur matérielle sur le montant de la TVA et sur le montant T.T.C. Il convient de la corriger comme suit :
Nouveau montant du marché public :
 - o Montant HT : 447 851,85 €
 - o Montant de la TVA : 89 570,37 €
 - o Montant TTC : 536 386,23 €

Décision n°2021.12.157 du 26 novembre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Soulangier n° 377

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 26/11/2021 la concession de 30 ans n° 377 dans le cimetière communal de Soulangier située Terrain, îlot F, Allée FB, n°19 à Monsieur Dominique MOISSON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.12.158 du 03 décembre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1407

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 03/12/2021 la concession de 30 ans n° 1407 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, îlot J, Allée JC, n°133 à Monsieur Joël FORTHIN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.12.159 du 03 décembre 2021

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 945

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 03/12/2021 de la concession de 30 ans n° 945 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, îlot H, Allée HA, n°2 à Madame Yvette OGER-COLAS née FERTRE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.12.160 du 21 décembre 2021

Objet : Convention de partenariat avec Monsieur Johan BOURRET

Il est décidé :

- d'accueillir gracieusement l'événement organisé par Monsieur Johan BOURRET pour la sortie de son nouvel ouvrage au Mystère des Faluns le samedi 21 mai 2022 de 19h à 22h30, en-dehors des horaires d'ouverture au public.
- de signer la convention de partenariat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.12.161 du 23 décembre 2021

Objet : Signature du contrat relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'épicerie de Saint-Georges-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise CISA (7 rue des Portières -49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un montant total de 9 450 € H.T. soit 11 340 € T.T.C.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.12.162 du 24 décembre 2021

Objet : Signature de l'avenant n° 9 au contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique pour la vérification réglementaire des installations électriques et de gaz

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise APAVE pour effectuer les vérifications électriques supplémentaires des installations de :
 - o La salle Dagoberderie pour un montant annuel de 110 € H.T.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.12.163 du 28 décembre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière de Concourson-sur-Layon n° 250

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 28/12/2021 la concession de 30 ans n° 250 dans le cimetière communal de Cimetière de Concourson-sur-Layon située Terrain, Carré C, Allée E, n°18 à Madame Nathalie GUÉMAS née MESNARD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.12.164 du 28 décembre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 617

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 28/12/2021 la concession de 30 ans n° 617 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AG, n°4 à Madame Nathalie REMEAU née BIGNAN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.12.165 du 29 décembre 2021

Objet : Prolongation exceptionnelle de la durée du bail de Madame AUTRET

Il est décidé :

- de prolonger exceptionnellement d'un an le bail commercial concédé le 1er juillet 2009 pour une durée de 9 ans et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021. Dès la transmission du fonds de commerce par Madame Line AUTRET, le bail commercial sera rendu caduc.
- pendant cette période, le loyer est consenti par la commune de Doué-en-Anjou à Madame Line AUTRET à titre gracieux et toutes les charges locatives sont couvertes par la commune de Doué-en-Anjou.
- d'autoriser la commune de Doué-en-Anjou à réaliser ou faire réaliser tous travaux sur la totalité de l'immeuble, en partie extérieure comme intérieure, du gros œuvre au second œuvre, dans une perspective de rénovation du bâti à des fins commerciales au rez-de-chaussée et de logement au 1er étage.
- de signer l'avenant n°3 de prolongation du bail.

Décision n°2021.12.166 du 24 décembre 2021

Objet : Convention de promotion des itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt communal à intervenir avec la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour le circuit « Entre vigne et charbon »

Il est décidé :

- d'autoriser la promotion à titre gracieux du circuit de randonnée « Entre vigne et charbon » par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme.
- de signer la convention de promotion des itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt communal à intervenir avec la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour le circuit « Entre vigne et charbon » et les pièces s'y rapportant.

Décision n°2022.01.01 du 04 janvier 2022

Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'épicerie de Saint-Georges-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise CISA (7 rue des Portières – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU) pour un montant total de 33 900 € H.T. soit 40 680 € T.T.C. pour une mission de base de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'épicerie de Saint-Georges-sur-Layon.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2022.01.02 du 10 janvier 2022

Objet : Signature du marché de travaux de réhabilitation de la salle des Halles et installation d'une chaufferie bois

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
 - o Lot n°1 – Déconstruction - Désamiantage : entreprise CIBIER DEMCOH (ZA Beausoleil – 53950 LOUVERNE) pour un montant total de 23 592.77€ H.T. soit 28 311.32 € T.T.C. ;
 - o Lot n°2 – Maçonnerie : entreprise JUSTEAU FRERES TP (1 rue Principale – 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER) pour un montant total de 41 533.53 € H.T. soit 49 840.24 € T.T.C. ;
 - o Lot n°3 – Charpente et bardage bois : entreprise RENOUE (11 rue des Fontaines – 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE) pour un montant total de 9 178.64 € H.T. soit 11 014.37 € T.T.C. ;
 - o Lot n°5 – Couverture bac acier - Etanchéité : entreprise BATITECH (ZI du Cormier – 49300 CHOLET) pour un montant total de 14 286.37 € H.T. soit 17 143.64 € T.T.C. ;
 - o Lot n°6 – Menuiseries extérieures aluminium - Fermetures : entreprise MENUISERIES VINCONNEAU DELAUNAY (66 rue de la Croix Germain – 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 28 300 € H.T. soit 33 960 € T.T.C. ;
 - o Lot n°7 – Menuiseries intérieures bois : entreprise MENUISERIES VINCONNEAU DELAUNAY (66 rue de la Croix Germaine – 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 3 823.70 € H.T. soit 4 588.44 € T.T.C. ;
 - o Lot n°8 – Cloisons sèches - Isolation : entreprise DECOPRO (Rue du Champ Blanc - 49280 MAZIERES EN MAUGES) pour un montant total de 13 692.91 € H.T. soit 16 431.49 € T.T.C.
 - o Lot n°9 – Faux plafonds : entreprise SARL TREMELO (Les Fresnaies – 49290 CHALONNES SUR LOIRE) pour un montant total de 2 537.38 € H.T. soit 3 044.86 € T.T.C.
 - o Lot n°10 – Carrelage - Faïence : entreprise SARL GUERET CARRELAGE (341 rue Gustave Eiffel – 49700 DOUE EN ANJOU) pour un montant total de 7 926.11 € H.T. soit 9 511.33 € T.T.C.
 - o Lot n°11 – Peintures : entreprise FOUILLET PEINTURE (13 rue des Frères Montgolfier – 49240 AVRILLE) pour un montant total de 5 852.01 € H.T. soit 7 022.41 € T.T.C.
 - o Lot n°12 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation : entreprise MIGEON B (8 route de Misse – 79100 SAINT JEAN DE THOUARS) pour un montant total de 22 538.71 € H.T. soit 27 046.45 € T.T.C.
 - o Lot n°13 – Courants forts – Courants faibles : entreprise SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE (229 rue du Docteur Guichard CS 70128 – 49001 ANGERS CEDEX 01) pour un montant total de 26 225.61 € H.T. soit 31 470.73 € T.T.C.
 - o Lot n°14 – Chaufferie bois : entreprise MIGEON B (8 route de Misse – 79100 SAINT JEAN DE THOUARS) pour un montant total de 89 837.65 € H.T. soit 107 805.18 € T.T.C.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.
- de préciser que le lot n°4 – Couverture ardoises a été déclaré infructueux pour absence d'offres remises et qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence a été relancée.

Décision n°2022.01.03 du 10 janvier 2022

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière des Verchers sur Layon n° 371

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 08/10/2021 la concession de 30 ans n° 371 dans le cimetière communal des Verchers sur Layon située Terrain, Ilôt C, Allée C, n°7 à Monsieur DIGUET Paul. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2022.01.04 du 13 janvier 2022

Objet : Virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) vers le chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) sur exercice 2021 – journée complémentaire

Il est décidé :

- d'ajuster les crédits du chapitre 67 ainsi que suit en section de fonctionnement :
 - o Gestionnaire « FIN » - Article 022 – Dépenses imprévues : - 130 000 €
 - o Gestionnaire « FIN » - Article 6745 – Subvention aux personnes de droit privé : + 130 000 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune remarque particulière concernant les décisions prises par Monsieur le Maire.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Délibération n°2022.02.01 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DIRECTION RESSOURCES

3.1 – Finances :

3.1.1 – Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2021 – Budget principal

Délibération n°2022.02.02 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera proposé de faire une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable indiquant les restes à réaliser au 31 décembre.

Il convient dans ce cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur JAMERON indique que l'arrêté des comptes 2021 du budget principal de la commune de Doué-en-Anjou permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de **5 391 991.93 €**
- un excédent d'investissement de **906 608.68 €**
- Des restes à réaliser de **490 311.87 €**

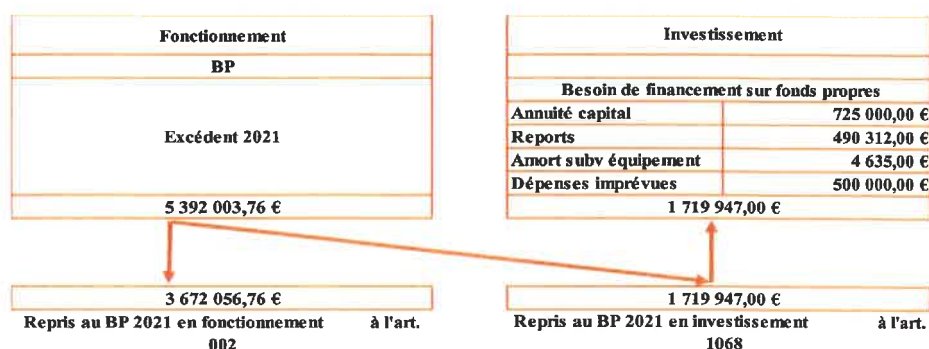
Il faut également rajouter le remboursement du capital des emprunts : **725 000 €**

Le syndicat de la Gravelle ayant été dissous, ses résultats de clôture sont à rajouter aux résultats :

Excédent de fonctionnement : **+11.83 €**

Excédent d'investissement : **+ 4 865.17 €**

Il est proposé l'affectation suivante (avec excédent de fonctionnement du Syndicat de la Gravelle intégré) :



RECAPITULATION GENERALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Annuité en capital des emprunts :	725 000 €
Solde des restes à réaliser investissement 2020	
Dépenses d'investissements : 1 980 845 €	490 312 €
Amortissements des subventions d'équipements :	4 635 €
Dépenses imprévues	500 000 €
Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de l'exercice :	2 194 799.08 €
Résultat antérieur reporté :	3 197 192.85 €
Résultat syndicat de la Gravelle :	11.83 €
Excédent cumulé de fonctionnement à affecter	5 392 003.76 €
AFFECTATION	
* en réserve au compte 1068	1 719 947.00 €
* report en fonctionnement sur compte 002	3 672 056.76 €

Se reporter aux états joints en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur l'affectation des résultats 2021 de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.2 - Reprise anticipée des résultats et affectation des résultats 2021 – Budget eau brute

Délibération n°2022.02.03 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de faire une reprise anticipée des résultats.

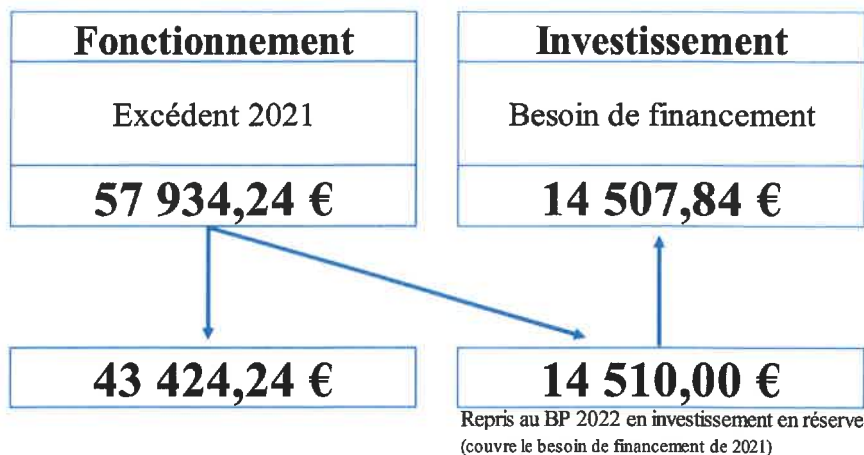
Cette reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable indiquant les restes à réaliser au 31 décembre.

Il convient dans ce cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Monsieur Delphin indique que l'arrêté des comptes 2021 du budget Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou permet de déterminer :

- un excédent de fonctionnement de + **57 934.24 €**
- un excédent d'investissement de + **45 162.16 €**
- des restes à réaliser de **59 670.00 €** en dépenses soit un besoin de financement de 14 507.84 €.

Il est proposé l'affectation suivante :



RECAPITULATION GENERALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
AFFECTATION DU RESULTAT	
Solde d'exécution d'investissement 2021	
Excédent (001)	45 162.16 €
Solde des restes à réaliser investissement 2021	
Dépenses d'investissements : 59 670.00 €	59 670.00 €
Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de l'exercice :	14 357.20 €
Résultat antérieur reporté :	43 577.04 €
Soit excédent de fonctionnement :	57 934.24 €
Soit Excédent cumulé de fonctionnement à affecter :	57 934.24 €
AFFECTATION	
- en réserve au compte 1068	14 510.00 €
- report en fonctionnement sur compte 002	43 424.24 €

Se reporter aux états joints en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur l'affectation des résultats 2021 du budget Eau brute.

3.1.3 – Vote du Budget Primitif 2022 – Budget principal et budgets annexes :

3.1.3.1 - Budget principal de Doué-en-Anjou

Délibération n°2022.02.04 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre 2021 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l'assemblée le Budget Primitif principal 2022.

La présentation du Budget Primitif 2022 et des budgets annexes est ci-jointe annexée à la note de synthèse.

Monsieur le Maire introduit la proposition budgétaire de l'exercice 2022. Les enjeux reprennent les éléments présentés du rapport d'orientations budgétaires. Ce budget présente des charges de fonctionnement pour des services rendus auprès de la population pour un montant légèrement inférieur à 18 millions d'euros, et un programme de plus de 7,5 millions d'euros en investissement, dont 490 311.87 € de reports.

Monsieur le Maire fait savoir que ce budget intègre les propositions exprimées par Bruno CHEPTOU à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

1. Investir dans les Ressources Humaines. La commune présente effectivement une majorité d'agents en catégorie C, à l'instar de toutes les communes de la même strate. Des possibilités d'évolutions sont offertes aux agents en fonction des mouvements. Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des agents est très encadrée et de nombreuses règles doivent être respectées. Effectivement, depuis une année, le combat est permanent pour rechercher du personnel. Il est constaté également de nombreuses rotations et du démarchage d'agents entre collectivité comme des salariés entre les entreprises. Monsieur le Maire juge cette situation malsaine et demande que chacun puisse y prêter attention considérant un risque inflationniste. Aussi, Monsieur le Maire rappelle qu'un ratio de 50% du chapitre 012 sur les charges réelles de fonctionnement est à respecter.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'occasion de chaque mutation externe, un travail d'évolution organisationnelle des services est questionné, permettant dans la mesure du possible, des avancements de carrière en interne proposés aux agents. Quantitativement, Monsieur le Maire fait savoir que certains services mériteraient effectivement d'être renforcés, tout en maîtrisant pour autant les charges financières.

2. Le développement de la commune est une préoccupation du quotidien. La construction de logements est une priorité et se traduit par de nombreux programmes, portés majoritairement par des partenaires publics (bailleurs sociaux) ou privés :
 - Portage Maine et Loire Habitat : 23 logements seront construits à l'îlot des Fontaines, 23 au Fief Limousin, 12 à l'îlot Saint-Exupéry et 3 ou 4 rue de Taunay ;
 - Portage Saumur Habitat : 7 logements à Saint-Georges et 7 à 9 logements aux Verchers ;
 - Portage privé : 9 logements sur l'îlot Maurice Duveau, 12 à 14 en lieu et place de l'ancien Hôtel de France, Place du Champ de Foire.

A ces programmes d'investissements immobiliers s'ajoute les opérations de rénovation via l'OPAH.RU, qui sera poursuivi dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

A cette forte activité immobilière s'ajoute la création et la rénovation d'équipements publics. En effet, outre les programmes récurrents d'entretien, des travaux importants seront conduits : une étude sera lancée en 2022 sur l'école de Douces pour des travaux de rénovation à conduire en 2023 et 2024 ; la rénovation de la salle de sport René Drann. Concernant l'ALSH, le Centre Socioculturel du Douessin avait fait part de besoins supplémentaires. Après analyse, 10 places supplémentaires seraient nécessaires le matin et 3 l'après-midi en moyenne. La demande originelle a donc évolué et une proposition sera envisagée en proximité, au niveau de l'école Saint-Exupéry. D'autres investissements conséquents seront portés : la Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'accompagnement des commerces locaux, l'aménagement des équipements touristiques, ...

3. Doué-en-Anjou investit partout sur le territoire, tant en termes d'entretien du patrimoine immobilier ou viaire, qu'en termes d'investissements : programme aux Verchers-sur-Layon, sécurisation de la traversée de Saint-Georges et requalification du commerce, ...

4. En matière de transition écologique, plusieurs actions sont conduites :
 - L'entretien du patrimoine communal comprend systématiquement une analyse thermique et énergétique. Ainsi, des modes de chauffage sont changés (mairie centrale par exemple), de l'isolation est installée, ... A la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les eaux de pluie sont récupérées, des panneaux photovoltaïques seront installés, ...
 - Un schéma des mobilités est travaillé et sera mis en œuvre ;
 - Des aides et des accompagnements au développement du mixte énergétique sont réalisés : méthanisation, ...

5. Pour ce qui concerne la prévention, Monsieur le Maire confirme que la vidéo-protection ne suffit pas et d'autres missions doivent être accompagnées. C'est le sens de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Centre Socioculturel du Douessin, des actions sont également conduites à travers la politique jeunesse, à travers l'Espace Enfance Jeunesse comme lieu identifié pour tout ce qui concerne la jeunesse, ...

Monsieur le Maire conclut son propos en constatant que les 5 thèmes exprimés relèvent d'enjeux portés par la collectivité. La philosophie générale est celle de poursuivre le développement et l'attractivité de Doué-en-Anjou, et garantir le bien-être de tous les habitants.

Suite aux propos introductifs de Monsieur le Maire, Didier JAMERON présente les éléments budgétaires rapportés dans l'annexe de la note de synthèse.

Bruno CHEPTOU rappelle que le vote du budget est un acte important de la collectivité. Par conséquent, du temps y est consacré et de la participation est attendue. A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la question de la prise en compte de nouvelles propositions avait été soulevée par Laurence CAILLAUD. Pas une seule réponse n'est apportée ; pas une seule proposition n'a retenu l'attention.

Bruno CHEPTOU a entendu les propos introductifs de Monsieur le Maire. Jamais les représentants de la liste « *Réussir Ensemble* » n'ont dit qu'il ne se faisait rien et bien entendu, la commune de Doué-en-Anjou assume une partie de sa compétence et répond aux nécessités de la population. La question est de savoir en quoi on peut faire davantage. Aucune proposition n'est retenue, aucune réponse n'est apportée... Le groupe « *Réussir Ensemble* » s'est interrogé de savoir s'il était nécessaire d'intervenir puisque rien n'est retenu. La volonté est de travailler sur les enjeux qui peuvent conduire à mieux rapprocher les habitants, à mieux faire pour Doué-en-Anjou. Il ne s'agit pas d'une posture politique, mais de partager les orientations portées par la collectivité.

En ce sens, Bruno CHEPTOU revient sur les propos introductifs de Monsieur le Maire, concernant les Ressources Humaines. La question de l'investissement dans les Ressources Humaines est effectivement de plus en plus prégnante, dans les collectivités comme dans les entreprises. Toutefois, contraindre les charges liées aux Ressources Humaines à 50% des charges de fonctionnement n'a aucun sens, puisque tout dépend de ce que fait la collectivité et de la manière dont elle le fait. Doué-en-Anjou travaille en régie pour son restaurant scolaire, ... nécessairement, les charges de Ressources Humaines sont impactées. L'investissement sur les Ressources Humaines doit être quantitatif et qualitatif. Les rémunérations de beaucoup d'agents sont faibles et des effets de levier existent pour les faire évoluer.

Concernant la programmation de projets pour le développement et l'attractivité de la commune, Bruno CHEPTOU rappelle que là aussi, il n'a jamais été dit qu'il ne se faisait rien, mais qu'il fallait faire plus, au moins sur deux points :

- La création d'un équipement sportif multifonctionnel. Les équipements sportifs de la commune sont saturés.
- L'augmentation de la capacité d'accueil des enfants au plus jeune âge. Les modes de garde pour les très jeunes enfants sont saturés.

Pour ce qui concerne les investissements dans les communes déléguées, Bruno CHEPTOU fait savoir que le dossier de la réhabilitation de l'épicerie de Saint-Georges n'aurait pas été à l'ordre du jour sans son intervention. Pour avancer, la collectivité a besoin de mettre tout le monde autour de la table.

Au sujet des énergies renouvelables, Bruno CHEPTOU prend note des projets en cours, mais demande d'aller plus vite et plus loin considérant que la commune a les moyens de porter des projets plus ambitieux.

En effet précise Bruno CHEPTOU, la situation financière de la commune est confortable : 500 000 € de dépenses imprévues en investissement et 700 000 € en fonctionnement.

En matière de prévention, un système de vidéo-protection a été mis en place et apporte, semble-t-il, des résultats ajoute Bruno CHEPTOU. Mais cet outil ne permet pas de faire de la prévention. La commune a un partenariat avec le Centre Socioculturel du Douessin ; ce partenariat peut être l'objet d'un levier pour accompagner plus fortement les jeunes, considérant que les actes de délinquance se font de plus en plus jeunes ; il faut donc agir.

Enfin, Bruno CHEPTOU conclut en notant que les taux fiscaux restent stables, à nuancer avec une augmentation des bases de 3,3%. De ce fait, les inscriptions budgétaires en produit sont un peu trop minorées. Le désendettement est également poursuivi, avec une baisse de 728 000 euros en 2021. Ce point est en désaccord avec les propositions soutenues par Bruno CHEPTOU. Les taux, qui étaient très bas, commencent à augmenter. Il aurait fallu profiter de ces opportunités pour emprunter afin de mettre la collectivité dans les années à venir dans une situation plus confortable. Des investissements ont été réalisés, comme la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il s'agit d'un portage immobilier qui sera productif pour la commune. Doué-en-Anjou a les capacités de faire plus. 900 000 euros de résultat en investissement ont été réalisés en 2021 ; en 2022, Bruno CHEPTOU estime que la commune fera plus.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur les propos déjà exprimés. Ce que remarque Monsieur le Maire, c'est que ce qui est fait sur Doué-en-Anjou comme la réhabilitation du commerce de Saint-Georges se réalise par la mobilisation des élus du groupe « *Réussir Ensemble* », et pour autant, les propositions ne seraient pas retenues.

Laurence CAILLAUD revient sur le sujet relatif aux Ressources Humaines, soulignant que des mesures peuvent être prises pour accompagner les agents. A titre d'exemple, la commune de Bressuire a voté une augmentation du régime indemnitaire pour ses agents. C'est un sujet qui peut faire l'objet d'une réflexion. Une problématique est rencontrée liée à du personnel qui quitte la collectivité ; comment être plus attractif ?

Laurence CAILLAUD ajoute que des investissements importants sont actuellement réalisés pour accueillir une nouvelle population : au Fief Limousin, à Saint-Exupéry, ... Cette nouvelle population viendra sous réserve qu'il y ait de nouveaux services. En ce sens, l'absence d'équipements sportifs en quantité suffisante est inquiétant.

A l'occasion de la dernière commission d'admission du multi-accueil, de nombreux refus ont dû être formulés. L'augmentation de la capacité d'accueil est certainement à réfléchir, impliquant une augmentation des moyens.

Laurence CAILLAUD se dit également étonné de voir 700 000 euros en dépenses imprévues.

Concernant les mobilités, Laurence CAILLAUD ne voit pas à quel type de dépense le montant renseigné sera affecté.

Pour ce qui concerne le PPI, Laurence CAILLAUD questionne sur le montant de l'investissement fléché de manière pluriannuel sur la route de Montreuil : 6,8 millions d'euros en 2026.

Monsieur le Maire apporte quelques réponses suite à l'intervention de Laurence CAILLAUD :

- Le sujet des Ressources Humaines est délicat et tient compte de nombreux paramètres, pas uniquement financiers. Monsieur le Maire rappelle qu'à la création de la commune nouvelle, toutes les situations des agents ont été harmonisées vers le haut, impactant toutes les catégories. Cette augmentation a engendré une dépense supplémentaire annuelle d'environ 100 000 euros. Doué-en-Anjou a mis en place un RIFSEEP qui est dans la moyenne des communes de même strate.
- La création d'une salle polyvalente multifonctionnelle nécessiterait un investissement de 5 à 6 millions d'euros. Ce sujet a fait l'objet d'un débat, constatant qu'il n'y a pas d'attente de la part des clubs. Actuellement, les modalités d'occupation des salles sont complexes mais ne font pas l'objet de refus. Le besoin prioritaire est celui d'une mise à niveau des équipements, et non pas d'une augmentation du nombre d'équipements.
- Au sujet de la garde des enfants de moins de 3 ans, la question de l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil est très récente. Il y a seulement quelques mois, les assistantes maternelles, au nombre de 120 environ, demandaient de ne pas augmenter la capacité d'accueil. La situation semble actuellement évoluer et le nombre d'assistantes maternelles a baissé. Afin d'y répondre, Doué-en-Anjou sera également à l'écoute des initiatives privées (micro-crèches). Il convient d'être vigilant à ne pas créer de besoins là où il n'y a pas de demandes. La difficulté la plus importante relative aux modes de garde concerne les horaires atypiques. Il convient de répondre à cette problématique qui n'implique pas exclusivement la collectivité. En effet, la gestion des équipes en horaires atypiques est complexe à mettre en œuvre.

Considérant cette complexité, Bruno CHEPTOU interroge sur le fait de transférer cette charge. Cette complexité est également une réalité dans les entreprises.

Monsieur le Maire précise que son propos n'est pas de transférer, mais d'équilibrer entre l'engagement public et la participation privée.

Au sujet de la requalification de la route de Montreuil-Bellay, Monsieur le Maire précise que les travaux sont estimés à ce stade à environ 2 millions d'euros. 150 000 euros sont inscrits en 2022 pour conduire à bien les études et travailler sur les réseaux.

(Il est précisé à posteriori par les services d'une erreur matérielle sur l'inscription budgétaire 2026 au PPI sur la route de Montreuil. Il faut lire 868 714 € et non 6 868 714 €)

Concernant les investissements, Monsieur le Maire rappelle que la volonté de la commune n'est pas de désendetter. Mais la capacité des services à répondre à un programme d'investissement plus conséquent n'est pas possible. Le volume d'investissement réalisé correspond aux capacités à faire.

Bruno CHEPTOU rappelle que la question n'est pas de dire que ce qui est fait n'est pas bien fait ; mais de dire que la commune de Doué-en-Anjou a la possibilité de mieux faire et à cette fin, de co-construire les projets et de les partager.

Monsieur le Maire conclut les échanges en soulignant que les propositions exprimées se retrouvent dans les inscriptions budgétaires.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (huit contre), émet un avis favorable sur le budget principal 2022 de la commune de Doué-en-Anjou

3.1.3.2 - Lotissement les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2022.02.05 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d’Orientations Budgétaires qui s’est tenu le 14 décembre 2021 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l’assemblée le Budget Primitif annexe 2022 du lotissement Les Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le budget annexe 2022 du lotissement des Fougères de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon.

3.1.3.3 – Lotissement le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2022.02.06 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d’Orientations Budgétaires qui s’est tenu le 14 décembre 2021 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l’assemblée le Budget Primitif annexe 2022 du lotissement Le Fief Limousin de la commune déléguée de Doué la Fontaine.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le budget annexe 2022 du lotissement du Fief Limousin de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

3.1.3.4 - Lotissement le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2022.02.07 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Suite au Débat d’Orientations Budgétaires qui s’est tenu le 14 décembre 2021 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l’assemblée le Budget Primitif annexe 2022 du lotissement Le Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le budget annexe 2022 du lotissement du Clos Davy de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

3.1.3.5 - Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2022.02.08 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Suite au Débat d’Orientations Budgétaires qui s’est tenu le 14 décembre 2021 en séance du conseil municipal de Doué-en-Anjou, il est soumis à l’assemblée le Budget Primitif 2022 du service Eau Brute.

Michel DELPHIN précise que les principaux investissements relatifs à l'eau brute en 2022 concernent l'étanchéité du bassin pour l'usine France Champignon, pour une opération qui s'élèvera aux alentours de 120 000 euros. Une vigilance sera apportée également sur toutes les stations de pompage.

Michel DELPHIN ajoute que la réserve financière du budget eau brute baisse chaque année. La question tarifaire devra probablement être questionnée à la marge dans les années à venir. L'objectif étant d'ici quelques années, une mise à jour complète de l'outil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le budget annexe 2022 Eau Brute de la commune de Doué-en-Anjou.

3.1.4 – Dissolution des budgets annexes :

3.1.4.1 – Lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2022.02.09 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON expose au Conseil Municipal :

Toutes les parcelles des Murailles II de la commune déléguée de Doué la Fontaine ont été vendues, toutes les factures honorées.

Les écritures d'annulation des stocks et de régularisation de la tva ont été passées, l'avance de 2016 remboursée, et le déficit de ce budget a été pris en charge sur l'exercice 2021 par des subventions d'équilibre par le budget principal à hauteur de 129 908.08 €, montant du déficit.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de clôturer et dissoudre avec date d'effet immédiat, le budget annexe du lotissement les Murailles II de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine.

3.1.4.2 – Lotissement la Marsonnière (Eco-lotissement) de la commune déléguée de Forges

Délibération n°2022.02.10 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON expose au Conseil Municipal :

Toutes les parcelles de l'Éco-lotissement de la commune déléguée de Forges ont été vendues, toutes les factures honorées.

Les écritures d'annulation des stocks et de régularisation de la tva ont été passées, et le déficit de ce budget a été pris en charge sur l'exercice 2021 par des subventions d'équilibre par le budget principal à hauteur de 44 579.25 €, montant du déficit.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de clôturer et dissoudre avec date d'effet immédiat, le budget annexe du lotissement la Marsonnière (éco-lotissement) de la commune déléguée de Forges.

3.1.5 – Réajustement, ouvertures et clôtures d'autorisations de programme/crédits de paiement

Délibération n°2022.02.11 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON rappelle qu'en section d'investissement, toutes les collectivités peuvent recourir aux autorisations de programmes/crédits de paiement.

Il précise que les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées, ou annulées lorsque le projet est terminé.

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la **limite supérieure** des crédits pouvant être engagés au titre de l'exercice.

Monsieur JAMERON propose d'approuver les modifications des montants des opérations en AP/CP selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des montants des opérations en AP/CP.

3.1.6 – Remboursement anticipé de contrats de prêts structurés à risque

Délibération n°2022.02.12 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

L'ancienne Communauté de Communes de la Région de Doué la Fontaine avait signé une convention (16244900973BPCERAE) prévoyant le versement d'une aide (Indemnité pour Remboursement Anticipé) destinée à compenser les frais de remboursement anticipé concernant des prêts structurés contractés pour le financement du Centre Aquatique.

Le versement de cette aide était initialement à hauteur de 16 686.59 € par an sur 13 ans, et est effectif depuis 2016, soit un total de 100 119.54 €.

Par courrier daté du 14 décembre 2021, l'État a fait parvenir un avenant au contrat, ci-dessus référencé, afin de verser en une seule fois le solde de cette aide en 2022. Le solde est de 116 806.17 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer cet avenant.

Ce versement ne sera pas comptabilisé dans les comptes de la commune de Doué-en-Anjou, car un titre pour le solde à verser a été émis en 2017 (Titre 888).

3.1.7 – Vote des taux

Délibération n°2022.02.13 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ne sera communiqué que courant mars au service des Finances.

Les taux restant inchangés pour 2022, il est tout de même proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux.

Pour rappel, les taux incluent la réforme fiscale concernant la Taxe d'Habitation, qui instaure un coefficient correcteur communal.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont désormais fusionnées et affectées aux communes depuis le budget 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La différence des recettes à compenser ou à minorer (à compenser dans le cas de Doué-en-Anjou) est neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le coefficient correcteur a été déterminé par les services de l'État en 2021 à 1.055351 pour la commune de Doué-en-Anjou. Cet indicateur a été révisé par la suite à 1.055653, en se basant sur le montant des impôts locaux effectivement perçus en 2021. L'effet de ce coefficient correcteur a été un versement de 258 542 € (au lieu des 257 468 € initialement prévus) cumulés aux produits des impôts locaux constitués des seules Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

En référence à l'étude conduite par le Bureau d'Etude KPMG, Axelle AUGEREAU fait remarquer que la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) était à Meigné de 18,73%, soit très inférieure à la proposition de 27,02%.

Monsieur le Maire fait savoir que le taux voté par Doué-en-Anjou est le taux moyen pondéré lissé sur 12 ans des communes adhérentes à la date de création de la commune nouvelle. Ce taux est par conséquent celui qui s'appliquera à toutes les communes historiques en 2030 (lissage augmenté d'une année liée à la réforme de la TH).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (moins trois abstentions), se prononce favorablement sur le vote des taux ainsi que suit :

	Taux de base communal	Taux Département 2020	Taux 2022 Doué-en-Anjou
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,02%	21,26%	48,28%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	31,27%	Sans objet	31,27%

3.1.8 – Demandes de subventions :

3.1.8.1 – Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation d'un local commercial en commerces multiservices – Epicerie de Saint-Georges-sur-Layon – Commune déléguée de Doué-en-Anjou

Délibération n°2022.02.14 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire d'un bien immobilier à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un axe passager de la commune, 15 rue du commerce. Cet immeuble accueille actuellement une épicerie proposant plusieurs services (tabac, dépôt de pain, ...) qui constitue sous cette forme le dernier commerce de proximité en milieu rural. Ce commerce est accessible depuis la voie publique dont les accès (trottoirs, cheminement piétons et marquage au sol) ont été récemment rénovés en 2021 dans le cadre de l'aménagement de la traversée de ce bourg.

Cette épicerie répond aux besoins de première nécessité de la population locale, stimule et entretient le dynamisme de la commune. Ce commerce est également précieux pour les habitants isolés et peu mobiles et permet aussi de créer ou maintenir un lien social. Il s'agit également d'un service demandé par la clientèle touristique qui séjourne au camping pendant la saison estivale.

Au regard d'évolutions concernant la gérance de ce commerce, de la vétusté du bâtiment et de la nécessité de l'adapter au marché, il est envisagé aujourd'hui de rénover ce local de 213 m² qui aura vocation à regrouper plusieurs activités.

L'épicerie constitue l'activité première du commerce et nécessite de prévoir des emplacements de vente pour les produits :

- Produits de première nécessité : alimentaire et non alimentaire tel que droguerie, parfumerie, hygiène et produits saisonniers ;
- Produits frais et fruits et légumes ;
- Produits surgelés ;
- Produits locaux et régionaux afin de privilégier les circuits-courts.

Parallèlement, ce commerce proposera également les services suivants :

- Dépôt de produits de boulangerie, de viennoiserie ;
- Dépôt de journaux.

Le local disposera d'un mobilier destiné à accueillir les tabacs et d'un comptoir de vente situé dans l'enceinte du débit.

Le commerce accueillera une activité Relais Poste Commerçant avec les services suivants :

- Vente de timbres et de vignettes d'affranchissement courrier et colis
- Enveloppes Prêt-à-Poster et emballages colis
- Retrait d'instances courrier et colis
- Contrat de réexpédition temporaire et définitive
- Retrait d'espèces pour les clients de La Banque Postale dans la limite de 150 euros par période de sept jours consécutifs et par compte (CCP et Livret A)

Une activité complémentaire de type relais colis sera envisagée auprès d'un des prestataires suivants : PickUp-Services, Mondial Relay, Relais Colis ou Kiala.

Des travaux de réhabilitation devront donc être conduits.

Tenant compte des préconisations de VENDREDI ARCHITECTURE ET URBANISME et de CERAMIDE, le bureau d'études retenu pour l'étude de revitalisation du bourg de Saint-Georges-sur-Layon, la commune a identifié l'épicerie de Saint-Georges-sur-Layon comme site prioritaire de la revitalisation du centre-bourg de Saint-Georges-sur-Layon.

En effet, la redynamisation de ce dernier commerce de proximité est un enjeu clé pour assurer l'attractivité du territoire, améliorer la qualité de vie de ses habitants, renforcer la vitalité communale et pérenniser l'attractivité touristique et culturelle.

Par ailleurs, l'arrivée de nouveaux habitants et particulièrement dans l'écoquartier « le Clos Davy » va entraîner une croissance de la demande auprès de ce commerçant de proximité. Cette nouvelle population rurale, plus jeune, recherche l'authenticité d'une consommation locale en circuit court.

L'amplitude horaire large de ce type de commerce permettra également d'offrir des produits frais et locaux aux conducteurs qui font leurs courses en revenant de leurs trajets travail/domicile et également de répondre au marché du colis avec l'envolée du e-commerce.

Ainsi, les objectifs de ce projet de réhabilitation de ce local commercial en commerce multiservices sont multiples :

- Pérenniser le dernier commerce indispensable à la population et dynamiser le centre-bourg ;
- Répondre et conforter les besoins de premiers services de la clientèle de proximité ;
- Accueillir de nouveaux services afin de fidéliser la clientèle de proximité et de passage ;
- Diversifier les produits et favoriser les circuits-courts (produits locaux) et répondre aux attentes de la clientèle de proximité ;
- Optimiser l'espace de vente et la zone de stockage des produits ;
- Rénover thermiquement et rendre accessible l'ensemble de ce bâtiment.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses prévisionnelles € H.T.		Recettes prévisionnelles		
<i>Commerce au rdc</i>	255 000 €	DSIL	25%	92 450 €
<i>Aménagement du logement à l'étage</i>	54 000 €	Dispositif départemental de soutien aux investissements de la commune	27.04 %	100 000 €
<i>Travaux complémentaires</i>	60 800 €	Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et des centre-bourgs	27.96 %	103 390 €
		Autofinancement de la collectivité	20 %	73 960 €
Total	369 800 H.T.		100%	369 800 €

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

La durée des travaux est estimée à 6 mois avec un objectif de livraison le 23 décembre 2022 pour une réouverture du commerce le 1^{er} janvier 2023.

Pour atteindre cet objectif, le planning se déroulera ainsi :

- Janvier / Mai 2022 : phase études (maîtrise d'œuvre)
- Avril / Mai 2022 : consultation des entreprises (marchés de travaux)
- Mai 2022 : notification des marchés de travaux,
- Juin 2022 : démarrage de chantier,
- 23 décembre 2022 : livraison du bâtiment
- 1er janvier 2023 : ré-ouverture du commerce

Bruno BILLY se dit surpris du montant consacré à l'opération. Autant il est nécessaire de consacrer un budget à la rénovation de ce commerce, mais le montant est très conséquent. D'autres commerçants peuvent rencontrer des difficultés, à l'instar de commerces aux Verchers par exemple. Il convient d'être vigilant sur le déploiement de moyens qui peuvent être disproportionnés.

Monsieur le Maire se dit surpris de cette remarque considérant l'intervention précédente de Bruno CHEPTOU sur ce dossier. Concernant les Verchers, les commerçants ne rencontrent pas de difficultés. Le bar restaurant a fait l'objet d'une rénovation prise en charge par la commune propriétaire du bien, suite à une transmission d'activité. L'investissement réalisé a été de 230 000 à 240 000 euros.

Bruno BILLY précise qu'il ne parle pas du bar restaurant mais de la boulangerie. 4 repreneurs se sont succédés en moins de 10 ans. Assurer la pérennité du commerce en milieu rural est difficile.

Jacques CONCHON répond que la boulangerie au Verchers se porte bien actuellement. Des difficultés antérieures relevaient principalement de la responsabilité de l'exploitant.

Monsieur le Maire précise que les travaux relatifs à la rénovation de l'épicerie de Saint-Georges sont conséquents : mises aux normes, accessibilité, isolation coupe-feu avec l'espace de stockage, reprise du logement, ... Les contraintes d'un ERP ne sont pas celles d'un particulier. Cette opération relève d'un enjeu important d'aménagement du territoire, sur tout le territoire, et répondra aux attentes de la population.

Suites aux échanges rapportés ci-dessus,

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (codifié aux articles L.2334-32 à L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales) créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), issue de la dotation globale d'équipement (DGE) avec la Dotation de Développement Rural (DDR) ;

Vu la circulaire préfectorale d'appel à projet 2022 pour la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) en date du 18 novembre 2021 ;

Vu le dispositif départemental de soutien aux investissements des communes ;

Vu le fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et des centres-bourgs ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (moins une abstention) :

- **Adopte le projet de de réhabilitation d'un local commercial en commerces multiservices - Epicerie de Saint-Georges-sur-Layon – commune déléguée de Doué-en-Anjou tel que présenté ;**
- **Sollicite une subvention au titre de la DSIL représentant 25 % du montant HT des travaux soit 92 450 € ;**
- **Sollicite une subvention au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements de la commune représentant 27.04 % du montant HT des travaux soit 100 000 € ;**
- **Sollicite une subvention au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et des centre-bourgs représentant 27.96 % soit 103 390 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.**

3.1.8.2 – Demande de subventions pour les travaux de remplacement du surfacique de la salle omnisports René Drann de Doué-la-Fontaine – Commune déléguée de Doué-en-Anjou

Délibération n°2022.02.15 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BOSSARD

La salle omnisports René Drann accueille la pratique sportive de nombreux clubs tels que le handball, le basket, la gym relax et la gymnastique sportive. Elle accueille notamment les rencontres sportives du handball et les tournois du club de basket tous les samedis et dimanches matin sur la période scolaire, les galas et compétitions du club de gymnastique, le gala du club de danse organisé au mois de juin, le gala du judo également au mois de juin ainsi que leurs compétitions. Elle accueille aussi les activités d'éducation physique et sportive du collège Saint Joseph et des écoles primaires de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sans oublier les animations municipales et inter-communales.

Située près de la place du Champ de foire, en cœur de ville, la salle dispose d'une surface de 924 m² ainsi que de nombreux vestiaires et des gradins pouvant accueillir plus de 300 spectateurs. Elle est également équipée d'un dojo où se déroulent les activités du club de danse et de judo. Le dojo dispose d'un tatami installé sur un plateau amortissant d'une surface de 162 m². Son hall d'accueil permet aux associations d'y tenir leurs réunions.

Actuellement, le terrain n'est pas officiellement homologué par la Fédération de Handball. Jusqu'à présent, des compétitions de niveau régional ou inter-régional ont été accueillies dans cette salle. Désormais, la Fédération souhaite homologuer toutes les salles utilisées pour la pratique de ce sport, pour le niveau national N3 mais également régional. La Fédération encourage toutes les collectivités à homologuer leurs salles à des niveaux élevés. Dans le cas de la salle DRANN, une homologation à un niveau national N3 pourrait avoir des conséquences sur l'emplacement du terrain, avec un léger décalage en direction des gradins (impact sur la zone de piétement en bas des gradins, décalage de la paroi de l'espace de stockage des buts de basket) et le déplacement des fourreaux pour les poteaux de volley-ball.

Le sol actuel de cette salle est en PVC de 6 mm d'épaisseur, de marque Gerflex et a été posé sur une dalle en béton en 1977, pour une durée de vie estimée à 20 ans. Quelques réparations ont été effectuées, mais il apparaît aujourd'hui que ce sol souffre d'une usure importante qui peut présenter des risques pour la pratique sportive.

Les premières conclusions du diagnostic réalisé par l'entreprise C2S rendues le 24 février 2020 constatent notamment 2 flashes de 7-13 mm et 13 bosses > 6 mm (bosse maxi 11 mm). Il conviendra donc de prévoir une mise en conformité de la dalle support (ponçage et ragréage) avant la pose du nouveau revêtement.

Les travaux de remplacement du surfacique auront pour objectif :

- Le remplacement de l'ensemble de la surface de jeux soit 880m² environ par la pose d'un revêtement d'environ 950m² (prise en compte la zone piétonne sur les dégagements, les abords de la tribune, le sas d'entrée et l'issue de secours),
- L'homologation du terrain selon les normes en vigueur de la fédération française de handball,
- Le maintien du terrain de basket existant avec les ancrages des buts mobiles de basket.
- Le maintien des 6 fourreaux (terrain de volley) répartis sur la longueur ainsi que les fourreaux d'ancrage pour les buts mobiles de basket (voir emplacement) et implantation de 7 terrains de badminton pour la pratique de l'EPS,
- L'accueil de l'ensemble des pratiques sportives et extra-sportives (vœux du maire, galas, spectacle, ...) avec la mise en place d'un revêtement résistant aux différentes agressions.

Depuis 2018, un programme de maintenance et d'investissement sur les équipements sportifs a été élaboré sur la base du diagnostic existant. Ce travail a été réalisé en concertation avec les élus et services en charge des bâtiments et espaces verts, afin d'avoir une vision prospective sur les travaux à mener et privilégier le préventif au curatif.

Après l'amélioration de la couverture de cette salle réalisée en 2014, l'objectif est de remplacer les revêtements des sols de ce site.

Les travaux seront planifiés en période de vacances scolaires et à l'intersaison du tennis et du handball.

L'objectif est de renouveler les revêtements usés, d'apporter plus de confort aux pratiquants et de répondre plus favorablement aux objectifs actuels des collectivités, notamment de mutualisation.

En parallèle, la commune lancera une étude thermique dans le courant de l'année 2022 afin de conduire des travaux d'isolation et du renouvellement du mode de chauffage en 2023.

Ainsi, la commune souhaite avec ce projet de remplacement du surfacique de la salle René Drann, proposer un équipement sportif de qualité et promouvoir le développement des pratiques sportives. Cet équipement joue par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention et plus généralement de la cohésion sociale.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Dépenses prévisionnelles € H.T.		Recettes prévisionnelles		
Travaux de désamiantage	125 000 €	DETR	35%	96 250 €
Travaux de pose du sol	150 000 €	Agence nationale du sport	4 %	11 000 €
		Autofinancement de la collectivité	61 %	167 750 €
Total	275 000 H.T.		100%	275 000 €

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

La durée des travaux est estimée à 2 mois avec un objectif de livraison et d'ouverture de la salle le 15 août 2022.

Pour atteindre cet objectif, le planning se déroulera ainsi :

- 1^{er} semestre 2022 : attribution des marchés de travaux
- 3^{ème} trimestre 2022 : démarrage des travaux
- 15 août 2022 : ré-ouverture de la salle

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (codifié aux articles L.2334-32 à L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales) créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), issue de la dotation globale d'équipement (DGE) avec la Dotation de Développement Rural (DDR) ;

Vu la circulaire préfectorale d'appel à projet 2022 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en date du 10 novembre 2021 ;

Vu le programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ***Adopte le projet de remplacement du surfacique de la salle omnisports René Drann de Doué-la-Fontaine – commune déléguée de Doué-en-Anjou tel que présenté ;***
- ***Sollicite une subvention au titre de la DETR représentant 35 % du montant HT des travaux soit 96 250 € ;***
- ***Sollicite une subvention au titre du programme des équipements de proximité de l'Agence nationale du Sport représentant 4% du montant HT des travaux soit 11 000 € ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.***

3.1.8.3 – Demande de subvention au titre de la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives et alternatives sur le territoire communal de Doué-en-Anjou

Délibération n°2022.02.16 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Il est rappelé que le conseil municipal avait délibéré le 26 janvier 2021 à propos d'une demande de subvention au titre de l'AMI « Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires » lancé par la Région Pays de la Loire qui concernait l'ensemble des dépenses relatives aux mobilités actives et alternatives sur le territoire communal de Doué-en-Anjou à savoir :

- L'étude pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives et alternatives ;
- Les aménagements tests ;
- Le séminaire, la semaine européenne de la mobilité et les actions diverses de communication et de sensibilisation.

La Région Pays de la Loire, par son arrêté en date du 21 mai 2021, a attribué à la commune une participation financière à hauteur de 50% des frais occasionnés.

Dans une perspective d'optimisation des coûts d'investissement, pour chaque programme, la commune sollicite l'ensemble des financeurs et des subventions mobilisables.

A cet effet, la commune peut solliciter les fonds LEADER correspondant à la fiche action n°3 « Organiser des modes de déplacements plus économes » pour les dépenses liées la réalisation du schéma directeur des mobilités actives et alternatives actuellement en cours de réalisation.

CHIFFRAGE ESTIMATIF :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	TOTAL € T.T.C.	Co-financeurs	€ T.T.C.	TOTAL %
Etude Schéma Directeur des mobilités actives et alternatives (tranche ferme)	36 072 €	AMI « Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires » - Région des Pays de la Loire (partie études du schéma directeur des mobilités)	18 036 €	50 %
		Fonds LEADER (fiche action n°3)	7 214.40	20 %
		Autofinancement – Commune de Doué-en-Anjou	10 821.6 €	30 %
TOTAL	36 072 €	TOTAL	36 072 €	100 %

La commune sollicite le fonds LEADER pour un montant de 7 214.40 €.

Vu la fiche action n°3 « organiser des modes de déplacements plus économes » du fonds LEADER ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- *Sollicite une subvention au titre du fonds LEADER représentant 20 % du montant TTC de l'étude soit 7 214.40 € ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.*

3.1.9 - Vote des subventions et participations aux associations

Délibération n°2022.02.17 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON rappelle que les subventions allouées aux associations sont étudiées par les commissions, par les conseils délégués ou directement par le bureau municipal en fonction de leur nature. Elles sont ensuite soumises au présent Conseil municipal.

Vu les articles L. 4221-1 et L. 4221-5 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant ;

Les subventions précisées ci-dessous sont soumises à l'avis du Conseil municipal :

Commune déléguée de Doué-la-Fontaine	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
Cercle Saint-Maurice	672,00	672,00	672,00
Cercle Saint-Pierre	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Association des Moulins	700,00	/	/
Comité des fêtes de Douces	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers 2/3 de 0,30 € par habitant X 11 356 (pop municipale 2021 - INSEE)	2 255,60	2 271,20	2 271,20
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers 1/3 de 0,30 € par habitant X 11 356 (pop municipale 2021 - INSEE)	1 127,80	1 135,60	1 135,60
Assistance aux animaux (Un Cœur Sans Toit) DEA	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Foyer Laïque l'Avenir	3 225,00	3 225,00	3 225,00
Association des chasseurs de Douces	250,00	300,00	300,00
Syndicat de chasse de Soulangier	250,00	300,00	300,00
Saint-Hubert Douessin	250,00	300,00	300,00
Amicale des anciens FNACA	250,00	250,00	250,00
Fédération nationale André Maginot	250,00	250,00	250,00
Les palets de la Rose	100,00	100,00	100,00
Prévention routière	200,00	250,00	250,00
Sous-total	16 730,40	16 253,80	16 253,80

Commune déléguée de Brigné	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
Comité des fêtes. Rock Festif et Locaux-motiv	1 100,00	/	/
Amicale des anciens combattants	250,00	250,00	250,00
A cœur de villages	800,00	1 000,00	1 000,00
Sous-total	2 150,00	1 250,00	1 250,00

Commune déléguée de Concourson s/ Layon	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
Union Nationale Combattants	0,00	200,00	200,00
Syndicat de chasse	120,00	120,00	120,00
Sous-total	120,00	320,00	320,00

Commune déléguée de Forges	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
Comité des Fêtes - Festival Tout Feu Tout Flamme	0,00	4 000,00	4 000,00
Syndicat de chasse	250,00	270,00	250,00
Sous-total	250,00	4 270,00	4 250,00

Commune déléguée de Meigné	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
Comité des fêtes	500,00	500,00	500,00
Sous-total	500,00	500,00	500,00

Commune déléguée de Saint-Georges s/ Layon	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
Société de chasse	200,00	250,00	200,00

FNACA	100,00	150,00	100,00
Saint Georges de France	97,68	/	/
Sous-total	397,68	400,00	300,00

Commune déléguée des Verchers s/ Layon	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
Comité d'Animation	0,00	1 500,00	1 500,00
Association des propriétaires et chasseurs (syndicat de chasse)	0,00	/	/
Sous-total	0,00	1 500,00	1 500,00

TOTAL	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
	20 148,08	24 493,80	24 373,80

ACTION SOCIALE		Voté 2021	Demandé 2022	Motif de la demande	Proposé 2022
CCAS		177 329,00	167 704, 00	Budget CCAS et Politique des aînés	163 034,16
ADMR (0,60 €/hab)	Pays Douessin (8617 hab x 0,50 €)	4 308,50	6 500,00	Assurer les salaires du personnel en hausse	5 170,20
	Layon Martigné (1 265 hab. Brigné et St Georges X 0,50 €)	632,50	870,00	Aide financement poste administratif	759,00
	Haut Layon (1 481 hab. Concourson et les Verchers X 0,50 €)	740,50	1 256,64	Aide financement poste administratif	888,60
Action Catholique de l'Enfance (ACE)		0,00	63,00	Aide cotisation familles	63,00
ADAPEI Département		400,00	400,00	Aide à la promotion de l'inclusion des personnes handicapées	400,00
Centre de soins infirmiers DEA		500,00	pas de montant dossier incomplet	Pas de motif	500,00
Club de la Rose Doué-la-Fontaine		1 000,00	1 000,00	Aide au déroulement des animations (50 aînés)	1 000,00
Terres d'échanges (Comité du Tiers Monde)		1 200,00	1 500,00	Appui micro projets santé éducation dans divers pays	800,00
Coin Rencontre (association Théophile Vénard)		550,00	350,00	Participation frais entretien, salaires et charges + fête des 20 ans	350,00
FNATH (accidentés du travail)		300,00	pas de montant	Aide au fonctionnement de la section locale FNATH	300,00
Anjou Muco		0,00	pas de montant	Soutien lutte contre la maladie et aide aux malades	0,00
La Croix rouge		160,00	1 000,00	Aide à l'achat de matériel, aménagement locaux, distribution alimentaire et urgence sociale	200,00
Ligue contre le cancer DEA		700,00	700,00	Actions de lutte menées dans le département	700,00
Secours catholique		800,00	800,00	Aide aménagement nouveau local et aides aux personnes fragiles	800,00
Habitat solidarité		800,00	800,00	Aide à l'action sociale lié au logement sur le Douessin	800,00
les restos du cœur DEA		400,00	7 445,00	Coûts logistiques repas distribués aux habitants de DEA	500,00
GSCF (pompiers groupe de secours catastrophes françaises)		0,00	0,05 € par habitant	Soutien à la population française en cas de catastrophe	0,00
Transports solidaires (TACT) DO		4 000,00	5 000,00	Aide à l'investissement pour achat véhicule (3300 €) et aide au fonctionnement de l'activité de l'association (1700 €)	5 000,00
France Alzheimer 49		0,00	pas de montant	Aide au fonctionnement de l'association	0,00
France victimes 49		0,00	pas de montant	Aide au fonctionnement de l'association	0,00
Corylus (anc ASPFA-LEC)		2 285,00	pas de besoins pour 2022	pas de sollicitation	0,00
total		196 105,50	195 388,64		181 264,96

Axelle AUGEREAU interroge sur la baisse de la subvention allouée à Terres d'échanges.

Didier JAMERON répond que cette association conduit peu d'actions sur le territoire communal. Il a donc été proposé de reporter les subventions sur d'autres associations.

Concernant l'association Corylus, Annick BERNIER fait savoir qu'elle n'a pas fait de demande. Les représentants de Corylus ont souligné que la commune accompagnait déjà l'association à travers des aides matérielles.

ENSEIGNEMENT - FORMATION		Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
OGEC Sacré Cœur - participation écoles privées		127 163,25	Coût élève 2021 en cours de calcul	25 % acompte / budget alloué en 2021 soit 31790,81 € en février 2022 et le solde en Avril suite délibération CM du 15 mars
OGEC école privée Ste Thérèse de St Georges-sur-Layon		33 774,60	Coût élève 2021 en cours de calcul	25 % acompte / budget alloué en 2021 soit 8443,65 € en février 2022 et le solde en avril suite délibération CM du 15 mars
total		160 937,85		0,00
ENSEIGNEMENT (crédits pédagogiques)		Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022 : 31€/an/élève
APE de Concourson-sur-Layon		2 015,00	31€/élève x 65	1 922,00
APE de Douces		4 650,00	31€/élève x150	4 619,00
APE Saint Exupéry-Petit Prince		6 944,00	31€/élève x224	6 913,00
APE de Soulangier		5 022,00	31€/élève x162	4 650,00
Crédit pédagogique		2 000,00	selon projet innovant présenté	2 000,00
		20 631,00		20 104,00
ENSEIGNEMENT Contribution SIUP SIVOS RPI		Voté 2021	Demandé 2022	acompte proposé en février 2022, passage en délibération le 15 mars 2022
SIUP Les Verchers/St Macaire		58 667,00	demandes pas arrivées en janvier, à traiter en mars	25 % acompte / budget alloué en 2021 soit 14 666,75 € en février
SIVOS Tuffalun/DEA		44 207,48		25 % acompte / budget alloué en 2021 soit 11051,87 € en février
SIUP Verrie/ Rou Marson/ Les Ulmes		24 880,00		25 % acompte / budget alloué en 2021 soit 6220 € en février
TOTAL		127 754,48		

** Les subventions pour l'enseignement seront soumises à la commission Vie scolaire et périscolaire du 27 janvier, et proposées au Conseil municipal du 15 mars.*

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
Familles rurales des Ulmes	228,00	Les demandes parviennent en septembre ou fin d'année civile au regard des présences réelles des enfants accueillis dans les ALSH merc et/ou vac scolaires	4€ par journée et 1,85€ par 1/2 journée enfant de DEA
Familles rurales des Verchers VE	2 324,00		
Familles rurales centre aéré Tuffalun BR	2 420,00		
total	4 972,00		0,00

* Les subventions pour la petite enfance – enfance jeunesse seront soumises à la commission du 28 février, et proposées au Conseil municipal du 15 mars.

* Une subvention d'un montant de 181 858,34 € sera proposée au Centre socioculturel du Douessin. Elle fera l'objet d'une délibération spécifique au point 5.2 – avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Doué-en-Anjou et le Centre socioculturel du Douessin pour l'année 2022.

CULTURE	DATE	SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ
Familles Rurales 49	Convention 2021-2024	3 900 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €
Foyer Laïque L'Avenir	Convention 2021-2024	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ass. Country Roses	10/11/2021	200 €	200 €	200 €	200 €
Ass. Empreintes	10/11/2021	300 €	800 €	pas de demande	0 €
Ass. Mosaïque	10/11/2021	300 €	pas de demande	1 000 €	1 000 €
Ass. La Flamme	12/11/2021	3 800 €	1 350 €	1 500 €	1 500 €
La Fontaine Musicale	04/11/2021	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Th. du Sycophante	10/11/2021	3 400 €	3 010,49 €	3 400 €	3 400 €
Ass. Track'n'Art	10/11/2021	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Cie La Trébuche	10/11/2021	900 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Festival d'Anjou			10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL		27 200 €	34 660,49 €	35 400 €	35 400 €

ECONOMIE	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention demandée 2022	Subvention proposée 2022
<u>AIE</u>	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
<u>Artisans commerçants douessins réunis</u>	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<u>Pépifolies</u>	1 000 €	0	1 000 à 1 500 €	1 000 €
<u>Solidarité paysans Maine-et-Loire</u>	0	0	Pas de montant	0 €
Total	9 500 €	9 000 €	10 500 €	10 000 €

TOURISME	Voté 2021	Demandé 2022	Proposé 2022
CTATP	1 000,00		2 000,00
Concours d'Art Floral (2ème prix du concours) - Comité de la Rose	1 500,00		1 700,00
Festivini	1 000,00		1 000,00
SPL Tourisme - Anjou Vélo Vintage	6 300,00		10 000,00
Les Orientales *			5 000,00
TOTAL	9 800,00		19 700,00

* Concernant les Orientales, il est rappelé qu'une participation de la CA Saumur Val de Loire est également attendue.

Association	Allouée en 2021			Proposée en 2022		
	Aide au fonctionnement	Aide à la pratique	Total	Aide au fonctionnement	Aide à la pratique	Total
AS Verchers Foot	1 542,99€	350,00€	1 892,99€	1 048,82€	308,21€	1 357,02€
RCD Animations Danses	320,54€	188,33€	508,87€	-	-	-
RCD Athlétisme	1 557,50€	1 097,66€	2 655,16€	1 115,19€	813,72€	1 928,91€
RCD Bad à Doué	-	-	-	486,76€	0	486,76€
RCD Basketball	2 430,30€	2 646,77€	5 077,07€	2 769,74€	2 029,19€	4 798,93€
RCD Danse Attitude	3 049,15€	2 828,46€	5 877,61€	2 704,65€	2 808,73€	5 513,38€
RCD Football	5 117,67€	2 911,87€	8 029,54€	4 851,70€	5 489,60€	10 341,30€
RCD Force	367,01€	150,00€	517,01€	-	-	-
RCD Judo	2 021,05€	1 578,88€	3 599,93€	2 217,83€	1 480,97€	3 698,80€
RCD Karaté	220,52€	150,00€	370,52€	363,53€	159,10€	522,63€
RCD Kyokushinkai	622,49€	253,20€	875,69€	493,71€	384,50€	878,21€
RCD Natation	1 980,34€	1 299,05€	3 279,39€	1 324,56€	1 145,21€	2 469,77€
RCD Pétanque	901,69€	0€	901,69€	1 469,20€	0€	1 469,20€
RCD Rugby	1 570,08€	200,00€	1 770,08€	1 933,81€	164,10€	2 097,91€
RCD Tennis	2 364,16€	1 368,99€	3 733,15€	2 306,13€	889,87€	3 196,01€
RCD Tir à l'arc	989,95€	150,00€	1 139,95€	746,27€	0€	746,27€
RCD Tir à la cible	839,74€	150,00€	989,74€	996,68€	0€	996,68€
RCD Volley-Ball	126,59€	300,00€	426,59€	221,03€	0€	221,03€
USDH	2 735,63€	2 098,69€	4 834,32€	3 707,80€	2 048,70€	5 756,49€
Sous-Total	28 757,40€	17 721,90€	46 479,30€	28 757,40€	17 721,90€	46 479,30€
RCD	300,00€	-	300,00€	300,00€	-	300,00€
ASVR Dans en ligne	360,00€	-	360,00€	360,00€	-	360,00€
TOTAL	29 417,40€	17 721,90€	47 139,30€	29 417,40€	17 721,90€	47 139,30€

Bruno CHEPTOU propose que les subventions relatives à l'action sociale soient préalablement étudiées par le CA du CCAS.

Bruno CHEPTOU souhaite revenir sur une situation particulière relative à une association, celle du Comité des Fêtes de Douces. Cette association rencontre d'importantes difficultés financières qui résultent de la crise sanitaire. En effet, gestionnaire d'un équipement, elle doit répondre à des charges fixes et l'absence de recettes pèse sur le résultat. Une aide exceptionnelle pourrait être soumise au conseil municipal. L'association des Moulins avait une subvention de 700 euros, non sollicitée en 2022 ; ce montant pourrait être reporté sur le Comité des Fêtes de Douces.

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'assemblée générale de l'association, il a rencontré le Président afin de partager la situation et trouver des solutions. La demande de l'association n'est

pas d'avoir une subvention exceptionnelle en complément de la subvention annuelle, mais de participer au prochain marché de Noël. De plus, cette association a toutes les qualités pour répondre aux exigences attendues pour le marché de Noël. Les recettes susceptibles d'être apportées à l'association à l'occasion de cette manifestation pourraient couvrir le déficit, de l'ordre de 6 000 euros.

Patrick MERLI précise que la commission ad hoc en charge du choix pour retenir les associations partenaires qui participeront au prochain marché de Noël tiendra compte de la décision du conseil municipal.

Au sujet de l'association Terres d'échanges, Laurence CAILLAUD estime qu'il est bien qu'une commune puisse soutenir ces initiatives, même si les actions conduites ne profitent pas directement au territoire. Cette association soutient des projets très intéressants au Maroc, à Madagascar, ... elle rencontre quelques difficultés de ressources humaines. Il conviendrait de mieux connaître le dossier pour porter une évaluation plus précise.

Annick BERNIER répond que la demande transmise par l'association Terres d'échanges est la même chaque année.

Laurence CAILLAUD rend compte de l'échange qui a eu lieu à l'occasion de la commission Culture relative à la subvention accordée à l'association Track'n'art. Il s'agit d'une association très importante pour la commune, qui mobilise des jeunes en faveur de la culture. La subvention accordée d'un montant de 10 000 euros est conséquente et nécessite une rigueur qui est attendue dans la gestion financière de l'association.

Monsieur le Maire répond que l'association Track'n'art a réalisé beaucoup de progrès dans sa gestion. Ce type de manifestation est complexe à équilibrer. Malgré la crise sanitaire qui a conduit à des annulations, les sponsors ont continué de soutenir l'association. Ainsi, le déficit qui était porté à environ 35 000 euros, a pu être ramené à l'équilibre. Les objectifs poursuivis par l'association sont intéressants et en phase avec les attentes de la collectivité.

Myriam de CARCARADEC ajoute que l'association est riche de nombreux projets à venir et qui s'inscrivent de manière très pertinente sur la commune.

Laurence CAILLAUD (présidente du Transport solidaire), Jean-Pierre GRELLET (président du RCD Pétanque), David LIGONNIERE (président du comité des fêtes de Meigné), Axelle AUGEREAU (membre du comité des fêtes de Meigné) et Bruno CHEPTOU (président de l'AIE) ne prennent pas part au vote pour les associations qui les concernent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde aux associations déclinées ci-dessus les subventions et participations comme suit :

- **Associations communes déléguées : 24 373,80 € ;**
- **Action Sociale : 181 264,96 € (enveloppe actualisée au conseil municipal du 15 mars)**
- **Petite Enfance – Enfance – Jeunesse. Enveloppe qui sera précisée au conseil municipal du 15 mars. La subvention accordée au Centre Socioculturel du Douessin fait l'objet d'une délibération dédiée au titre de la Convention d'Objectifs et de Moyens (sujet 5.2).**
- **Enseignement – formation : 20 104,00 € (enveloppe qui sera réactualisée au Conseil municipal du 15 mars) ;**
- **Affaires Culturelles : 35 400,00 € ;**
- **Economie : 10 000,00 € ;**
- **Tourisme : 19 700,00 € ;**
- **Sport : 47 139,30 €.**

3.2 – Ressources humaines :

3.2.1 – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} février 2022

Délibération n°2022.02.18 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

En complément de la délibération présentée le 14 décembre 2021, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois et effectifs suivante pour permettre le recrutement d'un agent sur un emploi permanent suite à la mutation d'un agent ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022 au sein de la direction des services techniques, service espaces verts.

En conséquence, *le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur les propositions :*

- *De supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- *De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet.*

Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

ETAT DU PERSONNEL AU 1er février 2022										
PERSONNEL TITULAIRE										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/02/2022	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FIGIERE ADMINISTRATIVE		36	0	36	0	32	2	1,70	2	0,31
Attaché DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1				
Attaché principal	A	2		2		2				
Attaché	A	5		5		5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		4	1	0,9		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Rédacteur	B	4		4		3	1	0,80		
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	7		7		5			2	0,31
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	5		5		5				
Adjoint Administratif	C	6		6		6				
FIGIERE CULTURELLE		5	0	5	0	2	0	0,00	3	1,79
Attaché de conservation ppl de 1ère classe	A	1		1		1				
Assistant de conservation	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppl de 2ème classe	C	0		0		0				
Adjoint du patrimoine	C	3		3		0			3	1,79
FIGIERE TECHNIQUE		70	0	64	6	48	0	0,00	22	13,98
Ingénieur Principal	A	2		2		2				
Ingénieur	A	0		0		0				
Technicien principal de 1ère classe	B	0		0		0				
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Technicien	B	3		2	1	3				
Agent de maîtrise principal	C	2		2		2				
Agent de maîtrise	C	10		9	1	10				
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	6		6		5			1	0,80
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	19	-1	18		9			9	6,57
Adjoint Technique	C	27	1	24	4	16			12	6,61
FIGIERE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0			
Opérateur des APS principal	C	0		0						
FIGIERE SOCIALE		8	0	8	0	3	0	0,00	5	4,37
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants	A	1		1		1				
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	2		2		1			1	0,80
Auxiliaire puériculture Pal 2ème Classe	C	0		0		0				
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0				
Agent social	C	0		0		0				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2		2		0			2	1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2		2					2	1,77
FIGIERE ANIMATION		13	0	13	0	4	1	0,90	8	5,25
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1			1	0,90		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4		2			2	1,49
Adjoint d'animation	C	8		8		2			6	3,76
FIGIERE POUCE MUNICIPALE		1	0	1	0	1	0	0,00	0	0,00
Brigadier Chef principal	C	1		1		1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		133	0	127	6	90	3	2,60	40	25,70
				133				118,30		

ETAT DU PERSONNEL AU 1er février 2022										
PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/02/2022	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	0	3	0	3	0	0,00	0	0,00
Attaché	A	3		3		3				
Rédacteur	B	0		0						
FILIERE TECHNIQUE		6	0	6	0	5	0	0,00	1	0,50
Technicien	B	0		0		0				
Agent de maîtrise	C	2		2		2				
Adjoint technique	C	4		4		3			1	0,50
FILIERE ANIMATION		3	0	3	0	0	0	0,00	3	1,69
Adjoint d'animation	C	3		3					3	1,69
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2		1	1	0			2	0,35
Médecin (poste vacant)	A	1		0	1				1	0,05
Agent social	C	1		1					1	0,30
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		14	0	13	1	8	0	0	6	2,54
									10,54	
TOTAL GENERAL		147	0	140	7	Equivalent temps plein		128,84		
				147						

3.2.2 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Doué-en-Anjou et le CCAS

Délibération n°2022.02.19 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de Doué-en-Anjou = 170 agents
- CCAS = 2 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Nathalie MORON quitte la séance à 23h00.

3.2.3 – Intervention d'un médecin agréé au profit des agents de la collectivité et du CCAS en l'attente de la mise en place d'un service de médecine professionnelle

Délibération n°2022.02.20 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'un médecin du travail, le CCAS de Saumur avait proposé la prestation de son médecin agréé à la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à la Commune de Doué-en-Anjou entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 juillet 2021.

Par ailleurs, il est précisé que les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont créé un service de médecine professionnelle et que celui-ci devrait être proposé à la Commune de Doué-en-Anjou au cours de l'année 2022.

En l'attente, il est proposé de recruter un médecin agréé, avec son accord, pour permettre à la collectivité de maintenir un service de santé professionnelle du 1^{er} février 2022 jusqu'à l'adhésion au service de médecine professionnelle dédié aux personnels des collectivités territoriales à raison d'une journée par mois, soit 1.62/35^{ème}.

Considérant la vacance d'un emploi de médecin au tableau des emplois et des effectifs, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} février 2022 :**

- **Transformation du temps de travail de 0.7/35^{ème} à 1.62/35^{ème} (0.05 ETP).**

3.3 – Marchés publics : Adhésion au groupement de commandes pour les travaux d'entretien des chemins ruraux et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Délibération n°2022.02.21 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2113-6 concernant les groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Adhésion au groupement de commande pour les travaux d'entretien des chemins ruraux et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Il est constitué un groupement de commande entre les collectivités territoriales désignées ci-dessous :

- La commune de Doué-en-Anjou, représentée par son Maire, Monsieur Michel PATTÉE ;
- La commune de Saumur, représentée par son Maire, Monsieur Jackie GOULET ;
- La commune de Gennes-Val-de-Loire, représentée par son Maire, Madame Nicole MOISY ;
- La commune de Montreuil-Bellay, représentée par son Maire, Monsieur Marc BONNIN ;
- La commune de Longué-Jumelles, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MORTIER.

Préambule :

Une réflexion sur la recherche de nouvelles méthodes de travail adaptées à la dimension des territoires (linéaire de chemins) a été engagée afin de répondre avec efficacité aux exigences de service rendu à la population.

L'idée de cette réflexion serait de trouver une solution technique aux enjeux d'entretien des chemins avec un coût maîtrisé. La mutualisation de la commande selon les besoins de chaque collectivité pourrait répondre à la problématique commune des collectivités à l'initiative de cette réflexion.

Les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Longué-Jumelles désirent donc se regrouper pour la réalisation de l'entretien des chemins ruraux, réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des investissements publics sur leurs territoires.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes par cette convention constitutive conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Exposé des motifs :

Considérant que la mutualisation peut permettre de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des investissements publics ;

Considérant que les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Longué-Jumelles souhaitent se regrouper pour constituer un groupement de commande en vue de la réalisation de travaux d'entretien des chemins ruraux ;

Considérant que la commune de Doué-en-Anjou sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement est conclu pour la durée de passation, de notification et d'exécution des marchés objets du présent groupement ;

Considérant que, pour satisfaire à ses besoins sur des bases de prix compétitifs, le groupement de commandes aura pour objet d'assurer la préparation et la passation du marché de travaux d'entretien des chemins ruraux. Ce marché, compte tenu de son montant prévisionnel, sera passé en procédure adaptée ;

Il vous est proposé de délibérer en vue de l'adhésion au groupement de commandes.

David BERNAUDEAU fait savoir qu'il a participé aux réunions préparatoires à la constitution de ce groupement de commandes. Au début de la démarche, 2 ou 3 communes étaient susceptibles de participer. La proposition a évolué, avec l'adhésion de 5 communes de taille plus importante. Par conséquent, seuls des grands groupes pourront répondre à cette consultation, écartant les petites entreprises locales ou les entreprises agricoles.

Jacques CONCHON rappelle les règles de droit en matière de consultation publique, précisant qu'il n'est pas possible pour la collectivité de contracter avec un prestataire sans mise en concurrence au regard des montants. A ce stade, Jacques CONCHON précise qu'il s'agit d'une proposition d'adhésion à un groupement de commande ; le marché sera lancé dans un second temps.

David BERNAUDEAU ajoute qu'au regard de l'ampleur du groupement de commandes, une réflexion pour allouer géographiquement pourrait être envisagée. Il faut laisser des possibilités aux entreprises locales plus modestes de candidater.

Bruno CHEPTOU s'inscrit dans les propos exprimés par David BERNAUDEAU et souligne la nécessité d'être vigilant auprès des entreprises locales.

Jacques CONCHON répond que cette préoccupation est également partagée. L'évolution apportée relative au groupement de commandes répond aussi à une optimisation des coûts et une plus grande efficacité. A ce stade, il s'agit d'intégrer le groupement. Le cahier des charges qui sera ensuite rédigé, portera attention pour que certains travaux soient laissés aux entreprises locales. A noter qu'il n'est pas interdit non plus aux entreprises locales de répondre à la consultation qui sera lancée.

DELIBERATION

En conséquence, ***le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (moins sept abstentions) :***

- ***Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article article L 2113-6 du Code de la commande publique entre les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Longué-Jumelles ayant pour objet la passation du marché relatif à l'entretien des chemins ruraux ;***
- ***Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et de valider les modalités de fonctionnement définies dans celle-ci ;***
- ***Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire ;***
- ***Autorise le Maire à signer les marchés issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;***
- ***Autorise le Maire à solliciter des subventions autant élevées que possible auprès des partenaires financiers potentiels ;***
- ***Désigne un titulaire et un suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres.***

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX**

ENTRE

LA COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU,

LA COMMUNE DE SAUMUR,

LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE,

LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

LA COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES

Vu l'article L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

La commune de Doué-en-Anjou

16, place Jean Bégault

Doué-la-Fontaine

49700 Doué-en-Anjou

Représenté par : Monsieur Michel Pattée, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération en date du DATE.

Ci-après désigné sous le terme « la commune de Doué-en-Anjou » ;

Et

La commune de Saumur

ADRESSE

CP VILLE

Représenté par : Monsieur Jackie GOULET, en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération en date du DATE.

Ci-après désigné sous le terme « la commune de Saumur » ;

Et

La commune de Gennes-Val-de-Loire

ADRESSE

CP VILLE

Représenté par : Madame Nicole MOISY, en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération en date du DATE.

Ci-après désigné sous le terme « la commune de Gennes-Val-de-Loire » ;

Et

La commune de Montreuil-Bellay

ADRESSE

CP VILLE

Représenté par : Monsieur Marc BONNIN, en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération en date du DATE.

Ci-après désigné sous le terme « la commune de Montreuil-Bellay » ;

Et

La commune de Longué-Jumelles

ADRESSE

CP VILLE

Représenté par : Monsieur Frédéric Mortier, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération en date du DATE.

Ci-après désigné sous le terme « la commune de Longué-Jumelles » ;

Il est arrêté les dispositions suivantes :

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Une réflexion sur la recherche de nouvelles méthodes de travail adaptées à la dimension des territoires (linéaire de chemins) a été engagée afin de répondre avec efficacité aux exigences de service rendu à la population.

L'idée de cette réflexion serait de trouver une solution technique aux enjeux d'entretien des chemins avec un coût maîtrisé. La mutualisation de la commande selon les besoins de chaque collectivité pourrait répondre à la problématique commune des collectivités à l'initiative de cette réflexion.

Les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Longué-Jumelles désirent donc se regrouper pour la réalisation de l'entretien des chemins ruraux, réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des investissements publics sur leurs territoires.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes par cette convention constitutive conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de constituer un groupement de commandes entre Les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Longué-Jumelles ayant pour objet l'entretien des chemins ruraux.

Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses cinq membres.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT

Le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation de tous les marchés inhérents à l'entretien des chemins ruraux.

Le groupement est soumis au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Longué-Jumelles, membres et signataires de la présente convention.

Chaque membre de la présente convention adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

3 – 1. Adhésion d'un nouveau membre

La demande d'adhésion est adressée au coordonnateur du groupement par lettre recommandée avec accusé réception.

Le coordonnateur du groupement sollicite l'avis des autres membres pour l'acceptation de cette demande d'adhésion.

La nature et l'étendue des besoins du nouveau membre ne pourront être prises en compte que dans le cadre de la passation du marché suivant celui en cours au jour de son adhésion.

3 – 2. Retrait d'un membre

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés en cours. Le coordonnateur doit être informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Le membre qui se retire du groupement demeure partie aux marchés conclus.

3 – 3. Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre qui n'aurait pas satisfait à ses engagements dans le cadre du groupement ou qui par son comportement ou ses pratiques aurait nuit aux intérêts du groupement ou de ses membres est possible.

L'exclusion d'un membre du groupement est décidée par la majorité absolue des membres, étant entendu que le membre présumé fautif ne prend pas part au vote.

3 – 4. Dissolution du groupement

La dissolution du groupement est décidée par la majorité absolue des membres ou par le coordonnateur lorsque la poursuite de l'activité de coordination devient matériellement impossible.

En cas de dissolution en cours d'année d'exécution du marché, les membres restent responsables des marchés en cours jusqu'à leur terme. La coordination du groupement n'est plus assurée.

ARTICLE 4 : COORDONATEUR DU GROUPEMENT

4 – 1. Désignation du coordonnateur du groupement

Les parties conviennent de désigner la commune de Doué-en-Anjou comme coordonnateur du groupement de commandes. Il est désigné pour la durée de la convention.

Le coordonnateur du groupement est chargé de veiller au respect de la convention par les membres.

4 – 2. Siègè du groupement

Les parties conviennent que le siègè administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Commune de Doué-en-Anjou
16, Place Jean Bégault
Doué-la-Fontaine
49700 Doué-en-Anjou

4 – 3. Gestion des marchés

Les missions du coordonnateur du groupement se limitent à signer et notifier les marchés. Le service juridique en charge du suivi administratif des marchés habilité à intervenir est celui du coordonnateur.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les tâches suivantes :

- la centralisation des besoins des membres du groupement ;
- l'élaboration des dossiers de consultations ;
- la mise à disposition des autres membres du groupement des dossiers de consultations ;
- la rédaction et la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- l'information des candidats ;
- la préparation, l'organisation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction des rapports d'analyses des offres et des procès-verbaux ;
- la rédaction du rapport de présentation du marché/accord-cadre ;
- la notification du rejet des candidatures et des offres aux candidats évincés ;
- la mise au point des marchés ou des accords-cadres ;
- la signature des marchés ou des accords-cadres ;
- la transmission au contrôle de légalité des marchés ou des accords-cadres ;
- la notification des marchés ou des accords-cadres ;
- la rédaction et la publication des avis d'attributions.

Même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :

- la gestion des marchés subséquents ;
- la reconduction des marchés ou des accords-cadres, après accord des membres du groupement ;
- la passation des avenants ;
- l'assistance en cas de litige avec le titulaire.

Pour la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les marchés sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée délibérante en procédure adaptée.

4 – 4. Gestion des subventions

Le coordonnateur assure la gestion des subventions relatives aux marchés du groupement de commandes.

4 – 5. Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle (notamment en cas d'évolution territoriale), le coordonnateur suppléant sera la collectivité en charge de la compétence voirie.

Les actes du coordonnateur suppléant engageront les membres du groupement de la même manière que pour le coordonnateur.

Le coordonnateur suppléant sera alors en charge de la gestion des marchés et des subventions.

4 – 6. Obligations des autres membres du groupement

Afin de permettre la préparation et la passation des marchés publics, chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en répondant dans le délai imparti ;
- participer aux réunions périodiques du comité de pilotage et des commissions ;
- définir préalablement ses besoins propres par le biais de la fiche de recensement ;
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés publics ;
- inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget ;
- assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés.

4 – 6. Clauses financières liées au fonctionnement du groupement

4 – 6 – 1. Frais de marché

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.

4 – 6 – 2. Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 5 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT

5 – 1. Centralisation des besoins et établissement des dossiers de consultation

Les consultations seront organisées d'un commun accord entre les membres du groupement (procédure, allotissement, choix des critères, ...) de même que les composantes techniques et les règles de prix et de gestion des futurs contrats.

Les parties seront associées à l'élaboration de la commande via un comité de pilotage qui se réunira autant que de besoin pour suivre l'avancement du projet.

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui lui ont été transmis.

5 -2. Attribution des marchés – Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

5 – 3. Signature, notification et exécution des marchés

Le coordonnateur signe et notifie le marché. Il transmet à chaque membre tout renseignement utile à l'exécution et au suivi des marchés qui le concernent.

Chaque membre du groupement s'assurant de leur bonne exécution.

5 – 4. Inscription budgétaire et suivi comptable des marchés

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable du ou des contrats qui le concernent.

5 – 5. Capacité à agir en justice

A défaut d'accord amiable entre les pouvoirs adjudicateurs du groupement et les titulaires des contrats passés, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte par tout moyen les autres membres du groupement sur sa démarche et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière sera définie par les membres du groupement d'un commun accord.

ARTICLE 6 : REGIME JURIDIQUE DE LA CONVENTION

6 – 1. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci qui correspond à la date de sa notification, par la Commune de Doué-en-Anjou au dernier des membres du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée de passation, de notification et d'exécution des marchés, objet du présent groupement. Elle prendra fin en même temps que les marchés pour lesquels elle est passée.

La prolongation de la durée de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

6 – 2. Modification de la convention

Des modifications peuvent être apportées par voie d'avenant.

Tout avenant modifiant la présente convention est soumis à la signature de l'ensemble des membres. Le coordonnateur peut fixer un délai d'un mois minimum pour la signature de l'avenant.

L'avenant est approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement qui notifient au coordonnateur les délibérations de leurs assemblées.

L'avenant prend effet après approbation des modifications par l'ensemble des membres du groupement.

6 – 3. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES.

Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'une solution amiable au litige les opposant. Dès lors, tout litige devra faire l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties feront appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de NANTES dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

La présente convention est établie en 4 exemplaires.

Fait à Doué-en-Anjou, le DATE

Pour la commune de Doué-en-Anjou, Le Maire Michel PATTÉE	
Pour la commune de Saumur, Le Maire Monsieur Jackie GOULET	
Pour la commune de Gennes-Val-de-Loire, Le Maire Madame Nicole MOISY	
Pour la commune de Montreuil-Bellay, Le Maire Monsieur Marc BONNIN	
Pour la commune de Longué-Jumelles, Le Maire Monsieur Frédéric MORTIER	

3.4 – Direction générale – Convention avec l’association « Un Cœur Sans Toit Félin » pour la gestion des chats libres et errants sur la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2022.02.22 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le Code rural et de la pêche maritime, notamment l’article L. 211-27, « Le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture, la stérilisation, l’identification et à la remise sur les lieux de vie de chats vivants en groupe dans des lieux publics ».

Ainsi, la Commune de Doué-en-Anjou a conventionné avec l’association « Un Cœur Sans Toit Félin », dénommée UCST Félin afin d’organiser la gestion des chats libres et errants sur son territoire.

Cette convention est établie pour une période de 12 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2022), et pourra être reconduite tacitement chaque année.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la convention avec l’association « Un Cœur Sans Toit Félin »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention**

**GESTION DES CHATS LIBRES ET ERRANTS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUE EN ANJOU**

**CONVENTION avec L’ASSOCIATION
« Un Cœur Sans Toit Félin »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Doué en Anjou, domiciliée 16 Place Jean Bégault 49700 DOUE EN ANJOU, représentée par Monsieur Michel PATTÉE, Maire de Doué-en-Anjou, ci-après dénommée « la Commune de Doué-en-Anjou »,

ET

L’Association « Un Cœur Sans Toit Félin », domiciliée 243 Rue Ferdinand Vest 49130 LES PONTS DE CÉ, représentée par Madame Marine Arbaretaz, Présidente, ci-après dénommée « UCST Félin »,

PREAMBULE

Considérant le Code rural et de la pêche maritime, notamment l’article L. 211-27, « Le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture, la stérilisation, l’identification et à la remise sur les lieux de vie de chats vivants en groupe dans des lieux publics ».

Ainsi, la Commune de Doué-en-Anjou a conventionné avec l’association « Un Cœur Sans Toit Félin », dénommée UCST Félin afin d’organiser la gestion des chats libres et errants sur son territoire.

La convention en vigueur a été approuvée par le Conseil Municipal du 01 février 2022 et signée le

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les actions de chacune des parties signataires concernant la présence des chats « libres et errants » sur le territoire de Doué-en-Anjou.

Les conditions d'exécution de la présente convention permettront l'identification et la stérilisation des chats errants trouvés sur le territoire de la Ville de Doué-en-Anjou définies dans la présente convention, en vue de leur attribuer un statut juridique de chats libres avant d'être relâchés sur leurs lieux de vie.

ARTICLE 2 - ROLE ET MISSIONS DES INTERVENANTS

2-1 - UCST Félin :

UCST Félin a pour objectif d'assurer la protection, le contrôle et la régulation de la population féline errante, par le biais d'une identification et d'une stérilisation, suivies d'une remise sur site des sujets appréhendés, ainsi qu'un suivi des chats.

UCST Félin assure la capture des chats. Les bénévoles d'UCST Félin procèdent à l'installation des cages ou enclos grillagés, destinés au piégeage des chats errants, après que la population aura été informée, des lieux et mises en œuvre de chaque campagne de capture, par la Commune de Doué-en-Anjou, conformément aux dispositions de l'Article 2.2 de la présente convention.

Les cages seront installées par UCST Félin, sur une durée et sur des lieux publics, préalablement identifiés et définis avec la Commune de Doué-en-Anjou.

Les bénévoles d'UCST Félin vérifieront via enquête auprès des nourrisseurs/euses qu'il n'y a pas connaissance d'un éventuel propriétaire avant de procéder au trappage.

La recherche d'une éventuelle marque d'identification dermographique ou électronique à l'aide d'un transpondeur est obligatoire. Elle est effectuée par les bénévoles d'UCST Félin si le chat est sociable, ou par le vétérinaire si le chat ne se laisse pas manipuler. Si une identification est détectée, l'animal sera considéré comme appartenant à un propriétaire et sera obligatoirement remis en liberté sur le même site.

Les chats trappés, non identifiés, seront quant à eux emmenés à la clinique vétérinaire de Doué-en-Anjou, afin d'être identifiés et stérilisés au nom de la commune de Doué-en-Anjou. Ils seront ensuite repris par les bénévoles d'UCST Félin pour être remis sur le même site que celui de leur capture.

Les animaux pris en charge dans le cadre de la présente convention doivent impérativement avoir été trouvés errants sur le territoire de la Commune de Doué-en-Anjou. Les animaux issus d'une autre commune ne seront pris en charge par la Commune de Doué-en-Anjou.

UCST Félin interviendra sur tout le territoire de la Commune de Doué-en-Anjou.

UCST Félin assure la tenue d'un registre de traçabilité des animaux mentionnant :

- La date et le lieu de trappage de chaque chat
- Le numéro de puce électronique de chaque chat
- La date de stérilisation et d'identification de chaque chat
- La date de remise sur site de chaque chat
- UCST Félin remplit une fiche individuelle pour chaque chat capturé avec tous les éléments nécessaires à son suivi (voir modèle en annexe).

2-2 - La Commune de Doué-en-Anjou :

La Commune de Doué-en-Anjou assure la communication des campagnes de trappage des chats libres et errants.

La Commune de Doué-en-Anjou sera chargée de prévenir la population, au moins 8 jours à l'avance, des dates et lieux des campagnes de capture des chats libres et errants par voie d'arrêté :

- Par affichage sur le site de capture
- Par information sur le site Internet de la Ville de Doué-en-Anjou ou dans les journaux locaux

En cas d'absence de bénévoles, la Commune de Doué-en-Anjou ne se substituera pas au rôle et aux missions dévolues à UCST Félin.

La commune de Doué-en-Anjou sera propriétaire et responsable des chats trappés identifiés et stérilisés conformément à l'article 2-1.

ARTICLE 3 - GROUPE DE TRAVAIL

Une rencontre de travail annuelle sera organisée par la Commune de Doué-en-Anjou, permettant de réunir les différents acteurs de la présente convention. Un Vétérinaire de la clinique vétérinaire de Doué-en-Anjou sera convié à cette réunion annuelle.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La Commune de Doué-en-Anjou prend en charge les frais concernant les interventions réalisées par la clinique vétérinaire de Doué-en-Anjou correspondant à l'identification par puce électronique et la stérilisation conformément aux tarifs négociés, annexés à la présente convention.

Par ailleurs, la prise en charge par la Commune de Doué-en-Anjou des coûts liés à l'identification et la stérilisation des chats errants ne pourra pas dépasser le budget forfaitaire annuel alloué dans le cadre du vote du budget de la Ville de Doué-en-Anjou.

Les factures, établies par la clinique vétérinaire de Doué-en-Anjou, doivent être adressées à :

Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou
Hôtel de Ville
16 Place Jean Begault
49700 DOUE EN ANJOU

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Chaque intervenant est responsable de son activité et doit justifier des polices d'assurances permettant de couvrir les dommages liés à cette dernière.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION- AVENANTS

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle sera renouvelée tacitement chaque année.

Chacune des parties se réserve le droit de modifier les conditions d'intervention et d'organisation de cette présente convention.

A cet effet, toute demande doit être formulée par écrit et les parties se rencontreront afin de fixer les nouvelles modalités d'intervention.

Ces nouvelles modalités feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre de ses obligations. Cette résiliation devient effective un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties signataires de la convention.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de contestation relative à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à Doué-en-Anjou, le

Pour la « Commune de Doué-en Anjou »
Le Maire, Monsieur Michel PATTÉE

Pour « Un Cœur Sans Toit Félin »
La Présidente, Madame Marine ARBARETAZ



Contrat de prestations

D'une part

Clinique vétérinaire de la Fontaine
13 Allée Joseph Touchais
49700 Doué en Anjou
N° Siren : 878335496

D'autre part

La Commune de Doué la Fontaine

Article 1 : Suite à la demande de l'association Un Cœur sans Toit, en concertation avec la Commune de Doué la Fontaine, une campagne de 'stérilisation' des chats et chattes est mise en place. L'objectif de ce contrat est d'encadrer la campagne de stérilisation des chats et de castration des chats errants sur le territoire de la Commune pour une période de 12 mois débutant le 01/01/2022 et se terminant le 31/12/2022. Le présent contrat pourra être reconduit chaque après réunion entre les parties.

Article 2 : Les animaux sont capturés grâce à des pièges homologués par les bénévoles de l'association 'Un Cœur Sans Toit' sous la responsabilité de cette association. Les animaux seront apportés à la Clinique Vétérinaire dans cette cage de piégeage, afin d'éviter les risques de morsures et griffades, du lundi au jeudi. Les autres jours les pièges seront placés mais non actifs afin de permettre aux animaux de s'habituer à cet objet. Seuls seront acceptés les animaux amenés par les bénévoles de l'association avec une fiche d'accompagnement attestant que l'animal a bien été piégé et qu'il n'est pas encore castré ou appartenant à un citoyen avec le nom de la personne amenant l'animal et celle devant le récupérer. De même sur cette fiche sera indiqué le numéro de téléphone à recontacter pour la récupération des animaux opérés.

Article 3 : Les animaux seront pris en charge par la Clinique afin d'être stérilisés (retrait des ovaires) pour les femelles et castrés pour le mâle. Si les femelles sont gestantes au moment de l'intervention, elles subiront une hystérectomie (retrait ovaire et utérus) conformément à l'obligation technique vétérinaire en pareil cas. Les animaux seront replacés dans la cage de piégeage afin de faciliter le transport par les employés communaux et éviter les risques de morsures et griffades.

Article 4 : Compte tenu de l'obligation d'identifier les animaux errants, les animaux opérés doivent être identifiés sous la forme d'un tatouage à l'oreille afin de pouvoir différencier les animaux opérés des autres ; cela conformément au texte suivant :

L'article L.5212-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n° 2018-114 du 17 janvier 2018 : «*...*»

«*La seule peut, par ordre, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, être présentée à la capture de chiens non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants ou morts, dans des lieux publics de la commune, afin de leur présenter à leur vue les chiens et à leur identification conformément à l'article L. 5211-1. Une identification doit être réalisée au sein de la commune ou de toute autre commune.*»

Article 5 : La Clinique décline toute responsabilité si un animal appartenant à un propriétaire est capturé par ce système. Il est rappelé que l'identification est obligatoire et qu'un animal non identifié est considéré comme errant.

De plus, la Clinique décline toute responsabilité si elle vient à opérer un animal appartenant à un propriétaire si celui-ci est non identifié. Si l'animal est identifié de façon nettement visible (tatouage dans l'oreille), la Clinique s'engage à faire la recherche du propriétaire et l'informer. Par contre si l'animal est identifié par puce électronique (non visible extérieurement). Compte tenu de la capture, la lecture ne pourra se faire qu'après l'anesthésie. De ce fait, la Clinique décline toute responsabilité en cas de complication suite à cet acte.

Article 6 : La Clinique décline toute responsabilité si, suite à l'opération, les animaux relâchés dans la nature succombent par complication ; le suivi médical ne pouvant être assuré.

Article 7 : Coût de la prestation TTC: soit

Stérilisation femelle (ovaires seuls):	70€
Stérilisation femelle si gestation :	130€
Castration mâle :	45.5€
Identification lors de l'intervention :	30.5€ avec pose de lettres dans l'oreille
Anesthésie sans opération :	18€

Article 8 : le règlement des prestations se fera mensuellement par l'envoi d'une facture relatant les différentes interventions. Le paiement sera effectué avant le 30 du mois par virement bancaire selon le RIB fourni. Passé ce délai, des intérêts de retard seront appliqués.

Article 9 : en cas de litige, le tribunal compétent est le TGI d'Angers.

Fait à Doué en Anjou, le / / en exemplaires
(lu et approuvé précédé le nom et la signature)

IV – DIRECTION TECHNIQUE

4.1 – SIEML

4.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (Opération DEV-282-21-44 – Travaux de remplacement d'une portée de câble rue du Vivier à Saint Georges-sur-Layon)

Délibération n°2022.02.23 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 01 février 2022, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-282.21.44 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PORTEE DE CABLE RUE DU VIVIER
 - Montant de la dépense : 664.12 € Net de taxe
 - Taux de fonds de concours : 75 %
 - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 498.09 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou,
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou,
Le Président du SIEML,
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable pour le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public.

4.1.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de mise aux normes des armoires d'éclairage public dans le cadre de la mise en place des horloges connectées (Opérations DEV-104-21-46 et DEV104-21-45 – Travaux de mises aux normes des armoires C3, C6, C8, C12 à Concourson-sur-Layon)

Délibération n°2022.02.24 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 01 février 2022, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-104.21.45 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES ARMOIRES C3 ET C6 A CONCOURSON-SUR-LAYON
 - Montant de la dépense : 1 572.53 € Net de taxe
 - Taux de fonds de concours : 75 %
 - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 179.40 € Net de taxe**

- DEV-104.21.46 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES ARMOIRES C8 ET C12 A CONCOURSON-SUR-LAYON
 - Montant de la dépense : 2 920.48 € Net de taxe
 - Taux de fonds de concours : 75 %
 - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 190.36 € Net de taxe**

Les modalités de versement de fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, Le Président du SIEM, Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable pour le versement d'un fonds de concours au SIEM pour les opérations de mise aux normes des armoires d'éclairage public dans le cadre de la mise en place des horloges connectées.

4.2 – Convention avec la SAUR relative à l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie

Délibération n°2022.02.25 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

La responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police des maires. Les poteaux, bouches d'incendie, bâches et tout autre ouvrage agréés par le SDIS et permettant d'assurer la défense incendie sont intégrés dans le patrimoine communal.

A ce titre, la commune doit s'assurer du bon état de fonctionnement des dispositifs de lutte contre l'incendie et la SAUR, délégataire du service public d'eau potable, propose d'assurer l'entretien et la réparation des prises d'incendie, par convention et sur la durée du contrat de distribution d'eau potable passé avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire jusqu'au 31 décembre 2030 sauf dénonciation, avec respect d'un préavis, de l'une ou l'autre des parties avant chaque date anniversaire du contrat.

L'entretien portera sur le parc de 205 poteaux d'incendie, avec un contrôle annuel pour les poteaux situés sur la zone d'activité de la Saulaie et un contrôle triennal pour le restant du parc de poteaux incendie. La société procèdera tous les trois ans sur chaque poteau à la mesure des débits et pression de l'appareil puis établira un rapport comprenant l'état des appareils, les mesures de pression. La prestation de mesure des débits et pressions sera facturée la 1^{ère} année sur la base de 39.36 € TTC.

Les poteaux d'incendie nécessitant une réparation feront l'objet d'un devis détaillé, communiqué à la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention entre la SAUR et la commune de Doué-en-Anjou, en annexe,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de défense incendie sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve la convention entre la SAUR et la commune de Doué-en-Anjou.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

—•—

Commune Nouvelle de DOUÉ EN ANJOU

pour les Communes déléguées de

**Brigné, Concourson sur Layon, Doué la Fontaine,
Forges, Maigné, Montfort, Saint Georges sur Layon,
Les Verchers sur Layon**

—•—

CONVENTION

pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales

—•—

Entre :

La Communauté Nouvelle de DOUÉ EN ANJOU représentée par son Maire, Monsieur Michel PATTE, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du désignée dans ce qui suit sous l'appellation "La Communauté",

d'une part,

Et :

SARL, Société par Actions Simplifiée au capital de cent millions d'euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de NANTES, sous le numéro 538 379 684, dont le siège est 11 Chemin de Bretagne - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Pierre DADONNET, agissant en qualité de Directeur de Territoire, désignée dans ce qui suit sous l'appellation "La Société",

David RAPPET

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application de l'article 1.3712-0 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police des Maires et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans le compte de service de distribution publique d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal.

Sous réserve de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Communauté a décidé de confier à la Société la gestion technique de l'entretien des poteaux et prises d'incendie situés sur son territoire.

Dy

ARTICLE 1 ENTRETIEN DES PRISES INCENDIE

Dès la signature de la présente convention, et au plus tard dans les trois mois, la Société effectuera un inventaire des prises d'incendie existantes, le cas échéant.

Par le terme « prises », sont définis les poteaux, bouches et matériels d'alimentation en eau et de contrôle des niveaux des réserves, bâches, vannes et tout ouvrage agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et permettant d'assurer la défense incendie.

A titre indicatif, le parc des poteaux d'incendie, à la date de signature des présentes, est composé de **135** poteaux répartis comme suit :

- Bligny : 4
- Concoconnon sur Layon : 8
- Doué la Fontaine : 127
- Forges : 8
- Maigné : 8
- Montfau : 8
- Saint Georges sur Layon : 17
- Les Vieuxvillers sur Layon : 18

Tous les ans, la Société effectuera un contrôle simultané des poteaux incendie situés à la Saulzais, n°1187-0 180-8183.

Tous les 3 ans, la Société effectuera un contrôle des **poteaux** d'incendie conjointement avec un représentant communal le cas échéant.

La Société procédera aux opérations suivantes sur les prises :

- la mesure des débits et pression pour tous les accès :
 - ✓ Contrôle de la pression statique
 - ✓ Contrôle de débit 1 bar
- l'établissement d'un record ou protocole notamment :
 - ✓ l'entretien et, le cas échéant, le dépannage effectué,
 - ✓ l'état général des appareils,
 - ✓ la pression disponible au pied de chaque ouvrage - appareil fermé
 - ✓ le débit sous 1 bar

Si la Société constate qu'une prise d'incendie est **hors d'usage**, elle doit en informer immédiatement la Commune et le S.D.I.S.

Il appartient, en outre, à la Société de signaler à la Commune, dès constatation, les appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission ci-dessus définie.

ARTICLE 2 TRAVAUX DE REPARATION

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un changement de capot, un déplacement d'implantation non défini à l'article 1, sera l'objet d'une communication à la Commune par l'établissement d'un devis faisant référence au bonnetier de prix ci-joint.

Ces travaux de réparation dits exceptionnels seront effectués dans le délai de 2 mois suivant la réception de l'ordre de service émis par la Commune.

La mise à disposition technique apportée par la Société n'engage sa responsabilité que dans le mesure où les travaux de réparation à effectuer lui auront été demandés par la Commune.

Les travaux de réparation n'incluent pas l'installation de nouveaux poteaux d'incendie sur le réseau.

ARTICLE 3 REMUNERATION DE LA SOCIETE

3.1 – Interventions programmées

En contrepartie des charges supportées par la Société, et en application de l'article 1, celle-ci facturera à la Cameruna, après l'accapation des poteaux, une rémunération forfaitaire annuelle P, par appareil contrôlé, égale à :

- Mesure des débit et pression :
- $$P_0 = 32,80 \text{ € H.T./poteau}$$

3.2 – Interventions non programmées

Toutes interventions non comprises dans le forfait défini à l'article 3.1 ou le bordereau des prix des prestations seront facturées pour le poste "main d'œuvre" sur la base du tarif suivant :

- main d'œuvre y compris outillage, véhicule et carburant :
- Par heure d'intervention : 50,00 Euros H.T.

3.3 – Fournitures

Les fournitures autres que celles mentionnées dans le bordereau des prestations joint en annexe, seront facturées au tarif fournisseur concerné, majoré d'un coefficient de 1,20

ARTICLE 4 EVOLUTION DE LA REMUNERATION DE LA SOCIETE

Les prix définis aux articles 3.1 et 3.2 ainsi qu'au bordereau des prix joint s'entendent hors taxes, et seront connus au 1^{er} novembre 2020 et seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022, en valeurs connues, par application de la formule :

$$P = P_0 (0,12 + 0,88 \frac{ICHTrév-TS}{ICHTrév-TS_0} + 0,30 \frac{FSO2}{FSO2_0})$$

avec les unités :

P	=	prix révisé	
P₀	=	prix de base	
ICHTrév-TS		Indice du coût horaire du travail révisé tous salariés, base 100 en décembre 2008	
ICHTrév-TS₀		Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01.11.2020, soit : (Site Internet du ICI/CSO2)	100,0
FSO2		Indice services divers, base 100 en juillet 2004	
FSO2₀		Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01.11.2020, soit : (Site Internet du ICI/CSO2)	107,8

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le recouvrement est affecté par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication connue.



Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessous cessait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé réception.

ARTICLE 6 MODÈLE REGLEMENT

La Société établit des règlements reprenant le sommaire de prises d'incendie vérifiées affecté du prix unitaire ci-dessus.

Le cas échéant, les interventions exceptionnelles seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Le paiement des sommes dues par la Commune interviendra dans le délai prévu par la législation et compter de la remise du mémoire par virement en compte indiqué par la Société.

Pressé de droit, la Société sera en droit de demander des intérêts calculés au taux légal.

ARTICLE 9 PRESE D'EFFET - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour la durée du contrat de distribution d'eau potable pressé-cripe SAUR et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit jusqu'au 31 décembre 2030, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant chaque date d'anniversaire.

ARTICLE 7 INSTALLATIONS PRIVÉES

Ce document ne concerne pas les prises incendie privées, entretenues aux frais des propriétaires.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE DU MAIRE

Il est rappelé que la responsabilité du Maire est engagée en cas de défaut de réparation des poteaux ayant entraîné des difficultés lors d'un sinistre. Sa responsabilité est engagée en cas de défaut de débit ou de pression.

Il est rappelé que les prises d'incendie sont installées à la demande de la Commune et exclusivement pour la lutte contre l'incendie. A cet égard, elles ne sont pas équipées de compteurs et la Commune, ou tout autre utilisateur, n'est pas autorisée à les utiliser de façon individuelle. La SCSB et le service des eaux sont seuls habilités à l'utilisation des prises d'incendie.

ARTICLE 9 LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La Société ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils que si celui-ci provient d'un défaut d'entretien qui lui serait imputable. En particulier, les causes suivantes ne pourront pas être retenues comme siles :

- appareils non encore réparés, mais dont la défectuosité a été signalée à la Commune (sans ni l'ordre de réparation lui a été donné depuis plus de deux mois) ;
- dégâts provoqués par un tiers ;
- dégâts d'origine météorologique ou accidentelle, ainsi que les mouvements de sol ;
- non obtention de débit/pression réglementaire.



ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE

La Commune fait élection de domicile en Maire de (DOUÉ) EN ANJOU (49100)

La Société fait élection de domicile en sa Direction de Tarbois – 75 Avenue des Manchons – 49490 SAINT LAMBERT DES LEVEDES.

ARTICLE 11 LITIGE

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise à la juridiction compétente.

Préalablement à cette instance contentieuse, les parties se rapprocheront afin de tenter de résoudre ces difficultés à l'amiable.

ARTICLE 12 ANNEXES

- Bordereau des prix des travaux.

Fait à Doué en Anjou, le 24/03/2021

POUR LA COMMUNE

Le Maire

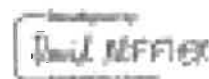
Michel **PATTÉE**



POUR LA SOCIETE

Le Directeur des Exploitations

David **RAFFIER**



BORDEREAU DES PRIX TRAVAUX POTEAUX D'INCENDIE

Designation de la prestation	Montant CHT (montants applicables au 1er Janvier 2024)
RemplACEMENT des Poteaux et Bouches d'Incendie (hors réflexion définitive de chaudière)	
Fourniture et pose d'un P.I. DN 100 porte 300, 3X-45, y compris le terrassement et le raccordement au réseau par vannes de sectionnement existantes	3 200,00€
Fourniture et pose d'un P.I. DN 100 porte 300, 3X-60 BREVETÉES, y compris le terrassement et le raccordement au réseau par vannes de sectionnement existantes	3 800,00€
Fourniture et pose d'une bouche incendie, y compris le terrassement et le raccordement au réseau par vannes de sectionnement existantes	3 800,00€
Réparations	
Remplacement d'un raccord asymétrique DN 80	100,00 €
Remplacement d'un raccord asymétrique DN 300	110,00 €
Remplacement d'un té de matériaux	80,00 €
Remplacement d'un vident de matériaux DN 100	110,00 €
Remplacement d'un bouchon DN 80	15,00 €
Remplacement d'un bouchon DN 85	20,00 €
Remplacement d'un bouchon DN 100	60,00 €
Remplacement d'un bouchon DN 45 avec capot	180,00 €
Remplacement d'un bouchon DN 60 avec capot	120,00 €
Remplacement d'un bouchon DN 100 sans capot	140,00 €
Remplacement d'un coffre de P.I. DN 300	510,00 €
Remplacement du disque de fermeture de P.I. ou de B.I. DN 300	200,00 €
Remplacement de l'ensemble de commande supérieure d'un P.I. DN 100	250,00 €
Remplacement de l'ensemble de commande inférieure d'un P.I. DN 300	170,00 €
Remplacement Vidange complète d'un P.I. DN 100	280,00 €
Remplacement de la commande supérieure de B.I. DN 300	320,00 €
Remplacement de la commande inférieure de B.I. DN 100	360,00 €
Remplacement de la vidange de B.I. DN 300	380,00 €
Remplacement couvercle B DN 100	200,00 €
Forêt: remise en état P.I. DN 300-complet: nettoyage, démontage, changement joint et disque de pied, changement vanne DN 100 + bouchon, changement capot	1 100,00 €
Partiel déplacements pour fermeture puis ouverture de la vanne de sectionnement d'un appareil en vue de sa réparation uniquement dans le cas d'une réparation effectuée par un autre intervenant que le concessionnaire	80,00 €
Kit de réparation pour poteau incendie DN 300	800,00€
Reflexion peinture de poteau d'incendie compris ponçage, décapage et traitement des parties usées, application de deux couches de peinture époxydrique couleur rouge conventionnelle, sans parties us	300,00€

Ces prix s'entendent en valeurs unitaires HT pour des quantités 1000 et s'appliquent uniquement la période d'incendie définie à l'article 8 de la convention.

Événements de copie carbone	État	Horodatage
<p>Yves Tigeon yves.tigeon@eur.com Chef de Service SA, R</p> <p>Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Désignation relative aux Signatures et aux Données numériques: Non offert par DocuSign</p>	Copie	Envoyé: 01/09/2021 08:30:08
<p>Legat Vincent vincent.legat@eur.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Désignation relative aux Signatures et aux Données numériques: Non offert par DocuSign</p>	Copie	Envoyé: 01/09/2021 08:36:10
<p>Franck Rivencu SIE GMAO Océa francr@oceo-en-argou.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Désignation relative aux Signatures et aux Données numériques: Non offert par DocuSign</p>	Copie	Envoyé: 01/09/2021 08:36:10
<p>D. HUMBLAU, Secrétaire Océa d.humblau@oceo-en-argou.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Désignation relative aux Signatures et aux Données numériques: Non offert par DocuSign</p>	Copie	Envoyé: 01/09/2021 08:36:11
Événements de lecture	Signature	Horodatage
Événements notifiés	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'envoie	État	Horodatage
<p>Enveloppe envoyée</p> <p>Lecture vérifiée</p> <p>Signature vérifiée</p> <p>Complète</p>	<p>Reçu/Vérifié</p> <p>Sécurité vérifiée</p> <p>Sécurité vérifiée</p> <p>Sécurité vérifiée</p>	<p>01/09/2021 08:30:43</p> <p>01/09/2021 08:35:48</p> <p>01/09/2021 08:36:37</p> <p>01/09/2021 08:36:44</p>
Événements de paiement	État	Horodatage

Certificat de réalisation

Identifiant d'envoi: 6120AC780BF344558581110812165581*

Objet: Dossier FID Douai en Ardre

Enveloppe sécurisée

Nombre de pages de documents: 7

Signatures: 1

Nombre de pages de certificats: 3

Pages: 3

Signature droite: Active

Horodatage de l'envoi: Actif

Fusible horaire: UTC+01:00 Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Enveloppe

Expéditeur de l'enveloppe

Valérie OLIVIER

11 Chemin de Bretagne

59600 FÉCHA

0571 453 9000/0571 453 9001

valerie.olivier@seur.com

Adresse IP: 90.103.225.83

Suivi du dossier

Par Origine:

25/08/2021 09:17:57

Totaux: valerie OLIVIER

valerie.olivier@seur.com

Envoiement: Encodage

Événements de signature

Signature

Horodatage

David RAFFERTY

david.rafferty@seur.com

Directeur des Expansions Ardre, Maine

SAUR

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)



Sélection d'une signature: Cycle précédent(s)

Ce utilisateur possède IP: 37.54.168.157

Envoyé: 25/08/2021 09:38:41

Consulté: 25/08/2021 09:38:49

Signé: 25/08/2021 09:38:41

Dispositif relatif aux signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offert par DocuSign

Événements de signature en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Isabelle LEBLANC

Copie

Envoyé: 25/08/2021 09:38:48

isabelle.leblanc@seur.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Dispositif relatif aux signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offert par DocuSign

MAÏE, copier

Copie

Envoyé: 25/08/2021 09:38:48

maïe.marte@seur.com

Directeur Adjoint du contrôle de gestion

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Dispositif relatif aux signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offert par DocuSign

4.3 – Déclassement partiel du domaine public du boulevard Charles de Gaulle en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune (suite aux conclusions de l'enquête)

Délibération n°2022.02.26 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Fief Limousin et dans une volonté de développer les déplacements doux vers le centre-ville, il a été retenu de réduire la plateforme du boulevard Charles de Gaulle de 32 ml à 12 ml pour maintenir la circulation sur une promenade piétonne et cyclable.

D'autre part, le déclassement partiel en largeur de 20 ml du boulevard intégré au périmètre de la ZAC offre l'opportunité de construire 12 nouveaux logements sur une surface de 3 466 m².

En conséquence, une procédure de déclassement soumise à enquête publique a été lancée le 22 octobre 2021 et un avis favorable a été rendu, à l'issue de la clôture de l'enquête publique, le 23 novembre 2021 par le commissaire-enquêteur.

Amélie CHAUDELET remarque que le déclassement de cette voie, qui était une voie de circulation pour les véhicules et qui est dorénavant une voie pour les circulations douces, complexifie le déplacement des véhicules. Les pompiers sont enclavés et la caserne est très proche de la nouvelle zone d'habitations ; les ronds-points avec leur forme particulière sont très contraignants pour les véhicules de secours ; ces aménagements entraînent des problématiques de circulation pour tout le secteur.

Michel DELPHIN répond que l'un des objectifs de ces nouveaux aménagements est de d'apporter plus de sécurité ; cet objectif est atteint. Préalablement à la finalisation des aménagements, notamment au niveau des ronds-points, des tests ont été réalisés avec les transporteurs et les bus les plus longs. Ces derniers circulent sans difficulté, à une vitesse réduite. Bien entendu, si les chauffeurs arrivent dans l'axe du rond-point, ils devront manœuvrer. Concernant les pompiers, ils n'ont objecté aucune difficulté. Michel DELPHIN conclut en notant que la forme du rond-point est volontairement contraignante et répond parfaitement aux exigences de sécurité.

Axelle AUGEREAU précise qu'à l'occasion des essais, les aménagements n'étaient pas finalisés.

Monsieur le Maire ajoute que ce nouveau quartier, au sein duquel il circule personnellement tous les jours, ne présente aucune difficulté de circulation. Les voitures circulent à des vitesses réduites et marquent un temps d'arrêt au niveau des ronds-points. Les camions qui circulent sur cet axe, pour 80% d'entre eux, n'ont rien à y faire. Les poids lourds en transit doivent prendre le contournement. Monsieur le Maire note le très faible nombre d'accidents sur ces axes et une sécurité renforcée, en particulier aux abords du complexe sportif, particulièrement appréciée des pratiquants, des jeunes et des familles.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)
Vu la délibération n° 2021.03.73 en date du 23 mars 2021,
Vu l'arrêté municipal n° ST 2021.10.420 du 22 octobre 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.
Vu le registre d'enquête clos le 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de Mme Brigitte LAVERGNE, Commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (moins quatre abstentions) :

- **Constata la désaffectation du boulevard Charles de Gaulle sur le tronçon de ses intersections entre la rue Pasteur et la rue Jean Mermoz.**
- **Décide de son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**
- **Décide que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.**

V – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

5.1. - Convention de prestation des repas avec le collège St Joseph

Délibération n°2022.02.27 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Doué-en-Anjou délivre depuis plusieurs années une prestation repas au collège Saint Joseph, via la cuisine centrale, à l'ensemble des rationnaires déjeunant le midi pendant les jours d'école.

Suite à de nouvelles installations matérielles dans la cuisine satellite du collège, la convention de prestation repas est actualisée et établie entre la commune, l'OGEC et le directeur du collège pour une durée de sept ans à compter de la date de signature. Elle pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande d'une des parties.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de production et de livraison des repas à destination des élèves et des enseignants du collège Saint Joseph, pendant les périodes scolaires et jour de pré-rentrée.

La prestation est assurée par la cuisine centrale gérée par la commune de Doué-en-Anjou.

La convention a également pour but de définir l'organisation et le mode de fonctionnement du satellite de restauration du collège.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Convention Prestation repas Collège Saint Joseph

Entre :

Michel PATTÉE, Maire de Doué-en-Anjou, habilité par délibération du conseil municipal en date du 01 février 2022,

d'une part,

Et :

L'association OGEC, représentée par Jean-François GUERET, sis 6 rue du pré du camp, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.

d'autre part,

Et, la direction du collège Saint Joseph, représentée par Jean-François DOGON.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de production et de livraison des repas à destination des élèves du collège Saint Joseph de Doué-la-Fontaine, pendant les périodes scolaires. La prestation est assurée par la cuisine centrale gérée par la commune de Doué-en-Anjou.

La convention a également pour but de définir l'organisation et le mode de fonctionnement du satellite de restauration du collège.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature pour une durée de sept ans.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Doué-en-Anjou assure les charges ou les tâches suivantes :

- L'élaboration des menus, dans le respect de la loi EGALIM et du plan nutritionnel
- La passation des commandes, la gestion des stocks de la cuisine centrale, liées à la production des repas
- Le paiement des denrées, le suivi financier du marché public de denrées alimentaires,
- La confection des repas destinés aux élèves du collège Saint Joseph,
- Les prélèvements témoins et contrôle de température avant livraison selon les normes HACCP
- Les serviettes en papier (destinés aux convives), calots, masques et gants jetables (destinés aux agents satellites)
- Les vêtements de travail et équipement de protection individuelle pour les agents de restauration ainsi que leur entretien (blanchisserie)
- La mise à disposition du matériel et des produits d'entretien pour la remise en état de la cuisine satellite, du self et du restaurant scolaire
- La remise en état de la cuisine satellite, du self et des salles de restauration
- L'entretien du matériel et de l'équipement appartenant à la commune de Doué-en-Anjou et mis à disposition dans le cadre de la prestation repas.
- Le contrôle bactériologique des denrées et surfaces de travail
- La gestion et l'encadrement du personnel de restauration
- La facturation de la prestation repas à l'OGEC

Dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective, la responsable de la cuisine centrale devra s'assurer de la conformité des règles d'hygiène alimentaire et les faire appliquer aux agents de restauration satellites.

En cas de problème de livraison des denrées alimentaires, un repas de substitution sera prévu sur site.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

Le directeur ou l'économiste du collège assure les charges ou les tâches suivantes :

- La transmission du nombre de repas (à la responsable de la cuisine centrale) à confectionner et à livrer au collège :
 - o Avant la fin de l'année scolaire (effectifs prévisionnels connus en juillet),
 - o 2 semaines avant la date de départ en cas de sortie pédagogique ou toute autre activité extérieure qui pourrait impacter la restauration scolaire,
 - o 48h avant en cas de menus particuliers découlant de PAI.
 - o Tous les matins avant 9h30, les repas non décommandés avant ce délai seront facturés.
- La gestion des PAI :
 - o Les élèves atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires pourront être accueillis dans le cadre d'un PAI. Aucun menu de substitution ne sera fourni hors PAI.
 - o L'élaboration des PAI doit se faire entre la famille de l'élève et le collège Saint Joseph. Cependant dans l'attente d'un PAI, sur demande du Directeur du collège, le responsable de la cuisine centrale pourra proposer des denrées de substitution.
 - o Dès lors qu'il existe un PAI, le Directeur a la responsabilité de le transmettre au responsable de la cuisine centrale. Le collège et la cuisine centrale s'engagent à respecter les consignes qui y sont mentionnées, dans la mesure où le PAI est applicable par le collège et le service de restauration collective.
- La facturation des repas auprès des familles et du personnel.
- La gestion et la surveillance des collégiens lors de la pause méridienne

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES MENUS (QUALITE, QUANTITE, EQUILIBRE)

Les menus sont établis suivant un plan alimentaire garantissant l'équilibre nutritionnel et le respect de la loi EGALIM. Le menu est composé de 5 éléments avec un choix similaire pour les entrées et les desserts : entrée, plat de résistance (apport protéique et garniture), produit laitier, dessert, pain tranché.

Les portions servies devront être conformes au cahier de grammages du Groupement d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEM-RCN) de juillet 2015 et correspondre à la grille « Adolescents – Adultes ».

ARTICLE 6 : LIVRAISON DES REPAS (MODALITES, CONTROLES, PRESTATIONS OCCASIONNELLES)

Les repas sont livrés en liaison chaude par la cuisine centrale. Le coût du transport est compris dans le coût du repas. Les repas fournis sont consommés le jour même sur le site du collège. Le contrôle des températures est fait au départ de la cuisine centrale. Un second contrôle est effectué sur place.

Les températures sont consignées sur un document prévu à cet effet.

Les matériels doivent être nettoyés suivant le plan de maîtrise sanitaire (PMS). Les denrées non consommées seront retournées à la cuisine centrale.

Une fois par an, le jour de la pré-rentrée, un repas est servi aux enseignants et aux personnels du collège.

Une fois par an, une opération « bol de riz » est organisée au collège. La cuisine fournit le riz, des pommes, des condiments et de la sauce et ne facture que la matière première.

ARTICLE 7 : FACTURATION

La facturation est effectuée par le service Education à terme échu. A chaque début de mois suivant la prestation effectuée, une facture est émise en distinguant le nombre de repas élèves et le nombre de repas adultes à l'OGEC. L'effectif prévisionnel annoncé sert de base à la facturation sauf s'il est supérieur ou inférieur le jour de consommation. Dans ce cas, l'effectif du jour est pris en compte pour la facturation.

La prestation de repas est payable dans les 30 jours suivant la fin du mois de prestation.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

Les tarifs prestation repas facturés au collège sont arrêtés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou avant le début de l'année scolaire. Le calcul des tarifs est évalué en fonction du coût des denrées alimentaires (dans le respect du marché public de restauration cadrant les prix, renouvelé tous les 4 ans), du coût des fluides et du personnel. Les tarifs peuvent évoluer au cours de la durée de la convention, mais cela sera anticipé et discuté avec l'OGEC et la direction du collège.

ARTICLE 9 : MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA PRESTATION REPAS

L'équipe de restauration du satellite « Collège Saint-Joseph » est constituée de 3 agents, ils sont en charge de la prestation repas (réception des repas, préparation du buffet d'entrées et de desserts, plonge et remise en état de la cuisine et des salles de restauration) mais ne participent aucunement à la surveillance des élèves en salle. L'équipe est présente sur site tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire entre 10h et 16h de manière échelonnée. Les agents recrutés et gérés par la collectivité se doivent de respecter le caractère propre de l'établissement.

ARTICLE 10 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA PRESTATION REPAS

Pour permettre le bon déroulement de la prestation, du matériel est mis à disposition de l'établissement. La commune a à sa charge l'entretien de ce matériel.

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- 1 Tunnel de lavage
- 1 Four 20 niveaux

La commune n'a pas la charge de l'entretien du matériel appartenant à l'établissement.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les parties déclarent avoir souscrit les garanties qui couvrent les différents risques liés à la restauration scolaire, en termes de dommages aux biens et de responsabilité civile, et notamment la couverture des préjudices résultant d'intoxications et les risques alimentaires.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification aux termes du présent contrat fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations mentionnées.

Le préavis de résiliation est fixé à six mois. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de la période de préavis.

La Commune retrouvera la jouissance des moyens matériels mis à disposition dans le cadre de cette convention, ou, dans le cas contraire, l'OGEC indemniserà la collectivité du montant de la valeur nette comptable du matériel mis à disposition.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à évoquer conjointement toute difficulté dans l'application de la présente convention afin de tenter une résolution de manière concertée

A défaut d'un consensus possible, tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Doué-en-Anjou en triple exemplaire le 01 février 2022

La signature sera précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'association OGEC,
Jean-François GUERET

Pour la Commune de Doué-en-Anjou,
Le Maire,
Michel PATTÉE

Pour la direction du Collège Saint Joseph,
Jean-François DOGON

5.2 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Doué-en-Anjou et le Centre Socioculturel pour l'année 2022

Délibération n°2022.02.28 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la commune a un partenariat avec le Centre Socioculturel du Douessin pour l'animation sociale et certaines actions en faveur de l'enfance et la jeunesse du territoire.

Pour rappel, une convention d'objectifs et de financement avec le Centre Socioculturel du Douessin a été signée pour la période 2020/2023, elle correspond à la période de réalisation du projet social de l'association.

Il a été convenu d'annexer chaque année un tableau financier précisant le montant de la contribution de la commune accordée au centre socioculturel pour une part fixe et une part variable.

Le tableau de financement correspondant à l'annexe n° 3 de la convention est joint à la présente note avec les axes et actions financés pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que cette proposition budgétaire résulte de la demande présentée par le Centre Socioculturel en Bureau Municipal réuni en séance le 11 janvier dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Se prononce favorablement sur les actions financées et le montant total de la subvention 2022 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe n° 3.**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Commune de Doué-en-Anjou, représentée par Monsieur Michel PATTÉE, Maire, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017, d'une part,

Et

L'association d'animation et de gestion du centre socioculturel du Douessin, représentée par Monsieur Jean-Pierre LE FOLL, son Président, N° SIRET 35292204100012, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

Par leur implantation locale et leur action avec et auprès des habitants, les associations sont des acteurs essentiels de la vie locale et du vivre ensemble sur le territoire. Elles sont porteuses d'analyse, de projets et le cas échéant gestionnaires de structures. A ces différents titres, elles sont partenaires de la Commune.

Par ailleurs, les centres sociaux sont des structures de proximité dont les missions principales sont définies par la circulaire CNAF de juin 2012 : vocation sociale globale, vocation pluri-générationnelle, lieu d'animation de la vie sociale et lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le contrat de projet cosigné par la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association repose notamment sur l'animation sociale globale et l'animation collective familles.

De son côté, la Commune s'est dotée d'une compétence d'action sociale éducative assez générale. Elle entend conduire des politiques publiques ambitieuses à destination de la population du territoire incluant notamment les domaines suivants pour lesquels elle a défini ses priorités :

- La petite enfance : Structuration d'une offre d'accueil, d'information et d'animation autour de la maison de la petite enfance et de la famille ;
- L'enfance et la jeunesse : Organiser une politique éducative, de l'enfance et de la jeunesse visant l'épanouissement, l'ambition et la responsabilité ;
- Le soutien à la parentalité qui est une composante transversale des politiques publiques d'action sociale et éducative ;
- La politique des aînés : Mener une politique à destination des aînés visant un vieillissement épanoui et aidant les seniors à mener des projets ;
- L'animation sociale globale du territoire et les obligations des CCAS en matière d'aide sociale légale, de domiciliation mais aussi l'action sociale facultative.

Par ailleurs, la Commune reconnaît à l'Association une mission d'intérêt général d'animation sociale et d'éducation populaire et entend la soutenir.

Le projet associatif, défini et porté en toute autonomie par le centre socioculturel concourt à la réussite de ces politiques publiques. Cette convergence fonde le partenariat entre la collectivité et l'Association.

Le partenariat ne consiste pas en l'abandon des responsabilités de chacun, ni en la tutelle de l'un des partenaires sur l'autre mais en la définition des relations contractuelles entre les partenaires s'appuyant notamment sur des objectifs communs, les missions prioritaires de l'Association que la Commune entend soutenir, les moyens que celle-ci alloue et la manière dont l'Association s'engage à les mettre en œuvre dans le cadre de son propre projet.

L'aide de la Commune est ainsi constituée de :

- Un financement spécifique de certaines missions détaillées ci-après, (à l'appui d'un tableau financier annexé)
- La prise en compte des charges afférentes aux locaux,
- Une subvention complémentaire pourrait être allouée à l'Association pour une ouverture de ses activités aux habitants dans l'objectif d'une meilleure adaptation de ses propositions d'accueil et d'activités aux attentes et aux spécificités du territoire. La Commune prend les décisions conformes à ses orientations et ses possibilités budgétaires. Ces décisions feraient impérativement l'objet d'une discussion préalable dans le cadre de l'instance de suivi de la convention décrite à l'article X.

Le rôle respectif de chacune des parties est par ailleurs précisé par le contrat de projet signé entre la CAF de Maine et Loire et le Centre socioculturel du Douessin :

- La collectivité pilote le projet du territoire,
- L'association conduit une animation globale du projet de centre social,
- La CAF définit les missions et le cadre réglementaire des centres sociaux et délivre les agréments.

Considérant que le programme d'action ci-après présenté participe des politiques publiques d'animation de la vie sociale du territoire, de soutien à la parentalité et d'animation Enfance-Jeunesse.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 – Dispositions relatives aux relations entre la Commune et l'Association

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'action suivant :

- **Axe 1 : Accueillir, aller vers, écouter, accompagner les habitants**
 - o Accueil et permanences de proximité, itinérance
 - o Information et communication
 - o Aide à la création et conseils individuels aux associations
 - o Forum de la vie associative
- **Axe 2 : Accompagner et soutenir l'éducation et l'émancipation des enfants et des jeunes**
 - o Accueil de loisirs et club ados
 - o Chantier de jeunes
 - o Commissions « jeunes » et « parents de jeunes »
 - o Animation de rue et de proximité
 - o PIJ
 - o Accompagnement à la scolarité
 - o Appui à la parentalité
- **Axe 3 : Développer des réseaux de solidarité (humaine, environnementale et culturelle)**
 - o Espace numérique du Douessin
 - o Ludothèque
 - o Ateliers et Compagnie

- Ronds points caouette
 - Tout-en-un-clic
 - Fête de Noël
- **Axe 4 : Favoriser et soutenir le pouvoir d’agir des habitants**
- Gouvernance partagée
 - Initiatives citoyennes
 - Incroyables comestibles
 - Repair café
 - Qu’est-ce qu’on fait dimanche ?
 - De la terre au palais
 - Université populaire des aînés
 - La tête et les jambes des aînés

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à l’action du Centre socioculturel.

DURÉE DE LA CONVENTION

Afin de faire concorder la convention avec le projet de l’association, la convention est signée pour une durée de 4 ans (soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023).

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DE L’ASSOCIATION

La Commune dispose de deux sièges avec voix délibérative au conseil d’administration afin de faciliter les échanges entre les deux parties. Elle ne fait pas partie du bureau de l’Association. Elle ne fait pas non plus partie ni de la commission finance, ni de la commission ressources humaines.

ASSURANCES

Les questions relatives aux locaux et assurances font l’objet d’une convention spécifique entre la Commune propriétaire des bâtiments et l’Association.

TITRE 2 – Dispositions financières

DISPOSITIONS GENERALES

1 – L’Association a une mission d’intérêt général d’animation sociale et d’éducation populaire au service des habitants du territoire. Pour l’ensemble des actions développées, la Commune et l’Association recherchent une cohérence avec l’ensemble des partenaires institutionnels et associatifs intervenant sur le territoire. L’Association n’a pas vocation à développer par elle-même toutes les activités nécessaires à l’animation sociale du territoire.

Dans chaque domaine thématique (enfance, jeunesse, parentalité…) la Commune et l’Association recherchent la logique de coordination des actions et les conditions de complémentarité. La Commune a pouvoir de décision en la matière.

A cet effet la Commune et l’Association proposeront de mettre en place des temps de réflexion, de concertation et de coordination des activités et des animations développées par chacune d’elles et les autres partenaires associatifs et institutionnels du territoire. Ces rencontres seront organisées à l’initiative soit de la Commune, soit de l’Association.

2 – Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre effective du programme d’actions conformément au dossier de subvention présenté par l’Association.

Ils comprennent notamment :

- Des coûts fixes liés au fonctionnement et à la coordination de l’association
- Des coûts fixes liés à la mise en œuvre des actions listées dans le programme d’action,
- Des coûts variables liés au volume d’heures-enfant réalisées dans les accueils collectifs de mineurs.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La part fixe de la subvention sera versée en 3 acomptes les 15 mars (40%), 15 juillet (30%) et 15 octobre (30%). La part variable sera réglée à réception des factures.

Le comptable public chargé du paiement est Monsieur le receveur municipal, service de gestion comptable de Saumur.

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES FINANCIERS

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association devra communiquer à la Commune, au plus tard quatre mois après la date de clôture de leur exercice comptable les bilans des actions, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport d'activités de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre à ses obligations.

L'Association s'engage à fournir un compte-rendu financier propre aux objectifs subventionnés signé par le Président ou une personne habilitée dans les quatre mois suivant sa réalisation.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Nouveau Plan Comptable général et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association devra prévenir sans délai la Commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de la Commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Commune, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire mention du soutien de la Commune sur tous ses documents de communication (affichage du logo).

TITRE 3 – Dispositions relatives aux modalités d'évaluation et de dialogue

DISPOSITIONS CONCERNANT LES RESULTATS DE L'ASSOCIATION

En cas d'excédent du Compte de Résultat, l'association informera la Commune chaque année et par écrit, de l'usage qui en est fait, conformément aux principes de droit régissant la surcompensation des charges de l'Association.

Les principales orientations font l'objet d'une discussion dans le cadre des rencontres annuelles prévues à l'article X. Toutefois, pour des questions qui nécessitent exceptionnellement des décisions en cours d'année, l'Association informera la Commune par écrit. Celle-ci rendra réponse dans les 2 mois. En aucun cas, la Commune ne sera responsable des charges nouvelles qui résulteraient de l'application de mesures qu'elle n'aurait pas décidé de soutenir par écrit.

En cas de difficultés financières, l'Association en informe la Commune par écrit après la clôture de l'exercice par le commissaire aux comptes et au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant. Dans les trois mois suivants, elle présente à la Commune les mesures qu'elle envisage de prendre pour résorber ce déficit.

En aucun cas la Commune ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

MODALITES D'EVALUATION

Afin de garantir le respect des termes de la présente convention et le bon usage des fonds publics, la Commune et l'Association conviennent de mettre en œuvre des relations annuelles.

Ces relations doivent favoriser un échange portant sur le bilan quantitatif et qualitatif des années écoulées, sur les orientations de l'Association et ses projets.

Pour que la Commune puisse procéder à une évaluation annuelle de la mise en œuvre de la présente convention, l'Association devra fournir chaque année des éléments d'activité (indicateurs définis au préalable en commun).

Le processus sera suivi par une commission « de suivi du projet social », constituée, d'une part, des habitants et, d'autre part, des signataires du contrat de projet, à savoir des représentants de la Commune et de la CAF. Cette instance se réunira au minimum 2 fois par an.

Une évaluation annuelle des actions conduites l'année n-1 sera présentée à la Commune avant la fin avril de chaque année. L'évolution des résultats des actions sera mesurée en comparant les analyses d'une année sur l'autre.

Des points d'évaluation pourront être décidés collectivement pour approfondir un ou plusieurs points, saisir la réalité de ce qui pourrait apparaître intuitivement.

Pour préparer la rencontre annuelle avec la Commune, l'Association produira les documents suivants :

- les résultats analytiques de l'année n-1,
- le budget prévisionnel global avec le détail du compte de fonctionnement en charges et en produits pour l'année en cours,
- le budget prévisionnel par activité pour l'année en cours,
- le rapport moral et le rapport financier de l'Association et les renseignements organisationnels à jour sur l'Association : identification, composition des instances, tels que présentés à l'assemblée générale

Les documents suivants pourront compléter les éléments cités plus haut :

- le programme des actions et des projets de l'année,
- l'organigramme à jour,
- les tarifs pratiqués, programme des activités (plaquettes),
- les orientations et projets de l'année à venir,

En dehors de cette rencontre annuelle, des rencontres techniques pourront être programmées à la demande de l'une des deux parties.

La dernière année de la convention, l'évaluation qualitative portera sur l'ensemble de la période contractuelle (4 ans). Seules les données quantitatives y compris financières seront actualisées.

TITRE 4 – Dispositions relatives aux conditions de renouvellement et de résiliation

REVISION

La présente convention pourra être révisée par avenant, après accord entre les parties contractantes.

Les cocontractants s'accordent à revoir les clauses de la présente convention en cas de substitution de la Commune par une autre personne morale.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

RENOUVELLEMENT

Comme mentionné à l'article II, la présente convention est signée pour quatre ans.

Les parties s'engagent à se rencontrer au plus tard six mois avant la date d'échéance afin de s'entendre sur les conditions de renouvellement et en tenant compte des échéances demandées par la CAF.

RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.
Le Tribunal administratif de Nantes, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Doué-en-Anjou, le 28 janvier 2020

Le Maire de Doué-en-Anjou
Michel PATTÉE

Le Président du Centre Socioculturel du Douessin
Jean-Pierre LE FOLL

Annexe 3 : Contribution financière 2022

La Commune contribue annuellement au versement d'une participation financière fixe au Centre socioculturel répartie entre les différents axes du projet social et au versement d'une participation financière variable.

Cette contribution prévisionnelle se répartit comme suit :

- **Part fixe 2022 : 144 595.34 €** répartie de la manière suivante :
 - o *Axe 1 (pour l'aide au pilotage) : 28 796 €*
 - o *Axe 2 (pour les actions enfance et jeunesse) : 88 933.34 €*
 - o *Axe 3 (pour l'espace numérique et la ludothèque) : 26 866 €*
 - o *Axe 4 : néant*

- **Part variable 2021 : montant estimé à 37 263 €**

La part variable est relative à la fréquentation en journées enfants des Accueils de Loisirs sur présentation de justificatifs de présence (conformément à l'attribution de 4€ par journée enfant effective et 1.85 € par ½ journée et selon une estimation des fréquentations transmise par le centre socioculturel pour l'année 2022).

Il est admis, notamment dans le cas où des co-financements externes sur les différents axes visés par la présente convention seraient défaillants en cours d'exercice, une fongibilité relative de manière à ce que les marges de manœuvre de l'Association soient sauvegardées dans les faits.

Le montant de la contribution financière de la commune versée au Centre socioculturel sera réévalué chaque année.

Fait à Doué-en-Anjou, le 01 février 2022

Le Maire de Doué-en-Anjou
Michel PATTÉE

Co-Président du Centre Socioculturel du Douessin
en charge des finances
Monsieur Pierre Mignot

Axes du projet social du CSC	Actions financées par la commune	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022
AXE 1 ACCUEILLIR « ALLER VERS »	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage de l'association • Information et communication • Accueil et permanences • Itinérance 	28 796 € Participation aux charges salariales = 7586 € et aux charges de fonctionnement = 21 210 €	28 796 € Participation aux charges salariales = 24 389 € et aux charges de fonctionnement = 4407 €
AXE 2 EDUCATION ET EMANCIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de loisirs et séjours enfance • Club ados • Commission jeunes • PIJ • Accompagnement à la scolarité 	88 933.34 € Participation aux charges salariales = 102 595 € et aux charges de fonctionnement = 16 096 € estimées à 118 691 € Déduire 29 757.66 € de prestations CAF directement versées à l'association à compter de 2021 (fin CEJ)	88 933.34 € Participation aux charges salariales = 87 950 € et aux charges de fonctionnement = 983.34 €
AXE 3 DEVELOPPER DES RESEAUX DE SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"> • Espace numérique • Ludothèque 	26 866 € Participation aux charges salariales = 25 781 € et aux charges de fonctionnement = 1085 €	26 866 € Participation aux charges salariales = 24 812.50 € et aux charges de fonctionnement = 2053.50 €
TOTAL 2022		144 595.34 €	144 595.34 €

5.3 – Convention de partenariat avec l'UDAF et la FOL 49 relative au dispositif « Lire et faire lire » mis en place sur la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2022.02.29 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Depuis plusieurs années, le service enfance jeunesse de Doué-en-Anjou coordonne localement le programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle Lire et faire lire.

Ce dispositif est une occasion pour les enfants du territoire de profiter de séances de lectures, animées, dans les écoles partenaires, par des bénévoles.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ce sont 8 bénévoles qui animent les ateliers Lire et faire lire pendant la pause méridienne, selon l'organisation suivante :

<u>Ecoles</u>	<u>Nombre d'interventions</u> (par semaine)	<u>Classes concernées</u> (6 enfants maximum/groupe)
Ecole privée du Sacré Cœur Doué la Fontaine	2 interventions	GS au CM
Ecole St Exupéry Doué la Fontaine	2 interventions	GS au CM
Ecole de Douces Doué la Fontaine	1 intervention	GS au CM
Ecole de Soulangier Doué la Fontaine	1 intervention	GS au CM
Ecole privée Ste Thérèse St Georges sur Layon	1 intervention (qui font une semaine sur deux)	GS au CM
Ecole de Concourson sur Layon	1 intervention	GS au CM

La convention précise les modalités du partenariat ainsi que le soutien financier au dispositif, puisque la collectivité participe à hauteur de 160€ pour chaque intervention (soit 1 280 € pour l'année scolaire 2021-2022).

Pour permettre de poursuivre la mise en œuvre du programme Lire et faire lire, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UDAF et la FOL 49.**



CONVENTION POUR L'ACTION LIRE ET FAIRE LIRE

DANS LE CADRE DES STRUCTURES EDUCATIVES INSCRITES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Entre

La Fédération des Œuvres Laïques du Maine-et-Loire, (F.O.L)

représentée par son Président, Monsieur Jack PROULT

et

L'Union Départementale des Associations Familiales du Maine-et-Loire, (U.D.A.F)

représentée par sa Présidente, Madame Marie- Josée DOUCET

Associations coordinatrices de l'association « Lire et faire lire » dans le Maine et Loire

D'une part,

Et la commune de Doué en Anjou

Représentée par son Maire, Monsieur Michel PATTÉE

D'autre part,

La commune de Doué en Anjou, responsable de la mise en œuvre des activités périscolaires et extrascolaires sur son territoire confie à La Fédération des Œuvres Laïques et à l'Union Départementale des Associations Familiales du Maine-et-Loire la mission co-animée du projet « Lire et faire lire » dans les conditions fixées ci-après.

I - Objet de la convention :

L'opération « Lire et Faire Lire » est un programme périscolaire qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 4 à 12 ans par l'intervention de lecteurs dans le cadre des actions organisées au sein des structures éducatives municipales ou intercommunales (écoles, accueils de loisirs, bibliothèques...), sur le temps périscolaire et extrascolaire.

A - Population concernée

<u>Structure(s) éducative(s) concernée(s)</u>	<u>Nombre d'interventions</u> dans chacune des structures éducatives (par semaine)	<u>Age des enfants ou classes concerné(e)s</u> dans chacune des structures éducatives (6 enfants maximum/groupe)
Ecole privée du Sacré Cœur - Doué la Fontaine	2 interventions	GS au CM
Ecole St Exupéry Doué la Fontaine	2 interventions	GS au CM
Ecole de Douces Doué la Fontaine	1 intervention	GS au CM
Ecole publique de Soulangier - Doué la Fontaine	1 intervention	GS au CM
Ecole privée Ste Thérèse - St Georges sur Layon	1 intervention (qui font une semaine sur deux)	GS au CM
Ecole publique de Concourson sur Layon	1 intervention	GS au CM

B – Activité

« Lire et Faire Lire » est une action citoyenne axée sur l'ouverture à la littérature, à la lecture, à la rencontre et à l'échange entre les générations. L'objectif éducatif est de développer le plaisir de la lecture, au travers de la solidarité intergénérationnelle. Les bénévoles peuvent être amenés à faire des temps de lecture en dehors du temps habituel périscolaire, c'est-à-dire pendant les temps extrascolaires.

C - Durée de l'action

L'action se déroule sur l'année scolaire 2021/2022 à raison de 30 à 60 minutes /semaine/intervenant pendant 30 semaines environ, en fonction des structures éducatives et des groupes d'enfants (Cf. éléments préalables aux modalités d'intervention transmises par la collectivité territoriale)

D - Modalités de fonctionnement

Le coordonnateur des activités périscolaires et extrascolaires de la commune (ou son représentant) est le référent pour les représentants de la coordination départementale « Lire et faire lire ».

L'activité donnera lieu à un suivi et à une évaluation départementale.

II - Obligations des parties

A – La FOL et l'UDAF s'engagent à intervenir dans le projet éducatif de la commune ou de la communauté de communes, notamment par la mise à disposition d'intervenants répondant à la réglementation en vigueur

pour la mise en œuvre de l'activité visée en objet. Le coordonnateur des activités périscolaires et extrascolaires peut vérifier les informations qui lui sont communiquées auprès de la coordination départementale « Lire et faire lire ». La coordination fournit aux intervenants le soutien pédagogique et l'encadrement nécessaire à la bonne menée de l'activité.

La coordination départementale « Lire et faire lire » s'engage :

- A coordonner les interventions des lecteurs en liaison avec les services municipaux et/ou le responsable des structures éducatives concernées dans l'esprit qui fonde l'opération
- A assurer le suivi administratif, partenarial et financier de l'opération
- A réaliser un bilan départemental de son action
- A proposer des temps d'échanges et de formation à l'ensemble des lecteurs.

L'association est assurée au titre de sa responsabilité civile et se porte garante de ses intervenants.

B - La commune de Doué en Anjou s'engage :

- A fournir à l'intervenant un cadre d'intervention compatible avec le projet initialement établi.
- A établir un lien avec les autres partenaires (enseignants, animateurs intervenant dans les structures éducatives, représentants des accueils de loisirs, bibliothécaires...).
- A veiller à la bonne marche de l'activité sur le terrain : en aucun cas, le bénévole ne doit être seul dans l'établissement ou intervenir pour un seul enfant. A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le représentant de la collectivité locale présent dans les locaux.
- A régler au regard du réalisé et sur présentation des factures, une somme de 1280 € (sur la base du nombre d'interventions hebdomadaires pour la durée de l'année scolaire).

III - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

A la fin de l'année scolaire, l'association "Lire et faire lire" demande à la commune ou à la communauté de communes de lui indiquer si celle-ci souhaite renouveler l'action en précisant le nombre d'interventions souhaitées.

A Angers, le

Pour les associations coordinatrices
La Présidente de l'U.D.A.F.49
Marie-Josée DOUCET

Pour la commune de Doué en Anjou
Le Maire ou son représentant

Pièces jointes :

- *Tableau récapitulatif des modalités financières de "Lire et faire lire"*

VI- DIRECTION DEVELOPPEMENT

6.1 – Economie

6.1.1 – Demande de subvention au titre du Fonds d'aide au commerce local – commerce 24 rue Foullon, commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2022.02.30 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2019.04.97 et 2021.03.75, la commune de Doué-en-Anjou a mis en place un fonds d'aide au commerce local, ainsi que le règlement d'attribution correspondant.

Pour rappel, les objectifs sont les suivants :

- Maintenir le commerce local et de proximité en centre-ville
- Encourager les installations nouvelles
- Soutenir et encourager les travaux d'amélioration des commerces (amélioration énergétique, mise en accessibilité, remise en état, transformation...)
- Lutter contre la vacance commerciale, en facilitant notamment le changement d'activité au sein d'une même cellule commerciale

Ce règlement prévoit que les travaux relatifs à l'aménagement technique (hors agencement), la mise aux normes, l'accessibilité, la restructuration ou la création d'une vitrine avec changement des ouvertures... peuvent bénéficier d'une subvention représentant 30 % de l'investissement HT, plafonnée à 10 000 €.

Par délibération n° 2021.10.180, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 4 617,30 € à Madame Patricia DUBOIS dans le cadre de la réhabilitation d'un local commercial au 24 rue Foullon à Doué-la-Fontaine, 49700 DOUE-EN-ANJOU.

Suite à une erreur dans les devis communiqués, le montant des dépenses éligibles est de 16 406 € HT et le montant de la subvention s'élève à 4 921,80 € (30 % du montant HT plafonné à 10 000 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Annule l'attribution de la subvention à Madame Patricia DUBOIS mentionnée dans la délibération n° 2021.10.180.***
- ***Approuve l'attribution d'une subvention de 4 921,80 € à Madame Patricia DUBOIS, dans le cadre de la réhabilitation d'un commerce 24 rue Foullon à Doué-la-Fontaine.***
- ***Dit que le paiement de ces subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui.***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

6.1.2 – Approbation du nouveau règlement du Fonds d'aide au commerce local

Délibération n°2022.02.31 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'offre commerciale de Doué-en-Anjou, et plus particulièrement du centre-ville de Doué-la-Fontaine est diversifiée, avec une présence de services de proximité. Globalement, le niveau quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale au regard de la taille de la commune est bon mais son équilibre est fragile. Les locaux sont trop exigus, et pour la grande majorité, inadaptés à l'accueil des personnes handicapées.

Les membres de la Commission Economie ont proposé plusieurs actions afin de soutenir l'offre commerciale du territoire. Depuis 2019, un fonds d'aide au commerce local a été expérimenté afin d'avoir un effet levier sur la vacance commerciale dans le cœur de ville de Doué-la-Fontaine. Chaque année, une enveloppe de 30 000 € est inscrite au budget pour ce dispositif.

Après trois années d'expérimentation et compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif, les membres de la Commission Economie ont proposé de le reconduire, en modifiant le périmètre de façon à respecter la continuité des linéaires commerciaux. Ainsi, le périmètre est élargi à la route de Montreuil jusqu'au n°2 inclus et à la rue d'Argenton jusqu'au n°9 inclus d'un côté et n°20 inclus de l'autre côté.

Aussi, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le règlement d'attribution du fonds d'aide au commerce local ci-après.**

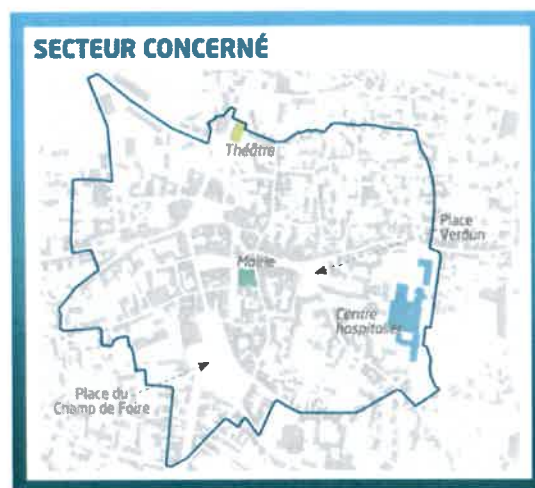
FONDS D'AIDE AU COMMERCE LOCAL
Centre-ville de Doué-la-Fontaine
Règlement examiné au CM du 1^{er} février 2022

Préambule – Cadre de la réflexion

L'offre commerciale de Doué-en-Anjou, et plus particulièrement du centre-ville de Doué-la-Fontaine est diversifiée, avec une présence de services de proximité. Globalement, **le niveau quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale au regard de la taille de la commune est bon mais son équilibre est fragile**. Les locaux sont trop exigus, et pour la grande majorité, inadaptés à l'accueil des personnes handicapées. En outre, la **vacance commerciale** en centre-ville est relativement élevée et avoisine les 16 %.

La commune déléguée de Doué-la-Fontaine est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2014. La convention de revitalisation signée le 22 novembre 2016 traduit l'ensemble des objectifs programmés par la commune de Doué-en-Anjou, sur l'ensemble du territoire communal, pour la période 2016-2022.

En parallèle à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation et Développement (OPAH-RD), un dispositif a été mis en place afin d'accompagner les propriétaires du cœur de ville qui réalisent des travaux de rénovation de leurs façades. Pour les commerces du secteur 1 de l'OPAH, le **fonds façade Commerce**, permet d'obtenir une subvention de 40% du montant hors taxes des travaux éligibles (subvention plafonnée à 2 500 €) et bonus de 1 000 € pour les devantures avec coffre en bois pour les commerces du secteur ci-joint.



Parallèlement, dans le cadre de la politique de soutien au commerce local, la commune de Doué-en-Anjou a travaillé sur les chantiers prioritaires suivants :

- **Redynamisation commerciale en centre-ville.** Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, « Entreprendre à Doué-en-Anjou », afin d'accompagner les porteurs de projets et cédants. Malgré des premiers retours très positifs, cette opération a mis en avant la difficulté suivante : les locaux vacants ne sont pas disponibles à la location, alors que des porteurs de projets seraient bien intéressés mais les banques ne financent l'achat de murs qu'après avoir analysé plusieurs bilans.
- **Positionnement du marché hebdomadaire.**
- **Gestion des flux dans le centre-ville.** Deux leviers ont été mis en œuvre, la mise en place d'une zone bleue et un travail sur la signalisation d'information locale.

Pour 2019 à 2024, il a été programmé les actions suivantes :

- **Recrutement d'un animateur/manager de centre-ville.**
- **Sensibilisation des cédants potentiels à la valorisation de leurs fonds de commerce**, avec la mise en place d'actions conjointes entre la CCI et l'ACDR.
- **Rechercher des investisseurs**, sur des projets commerce/habitat, communiquer davantage sur la rentabilité économique de ce type d'opération.
- **Proposer d'autres moyens de portage.**
- **Mettre en place des outils innovants :** ma boutique à l'essai, boutiques éphémères, espaces partagés...

En complément, et afin d’avoir un véritable effet levier notamment sur la vacance commerciale dans le cœur de ville de Doué-la-Fontaine, les élus de Doué-en-Anjou ont décidé d’expérimenter un dispositif d’aide au commerce pour lequel une enveloppe de 30 000 € a été prévue au budget 2019.

Compte-tenu des premiers résultats, il a été décidé de reconduire cette expérimentation en 2020 2021 et 2022, avec une enveloppe identique.

Fonds d’aide au Commerce local

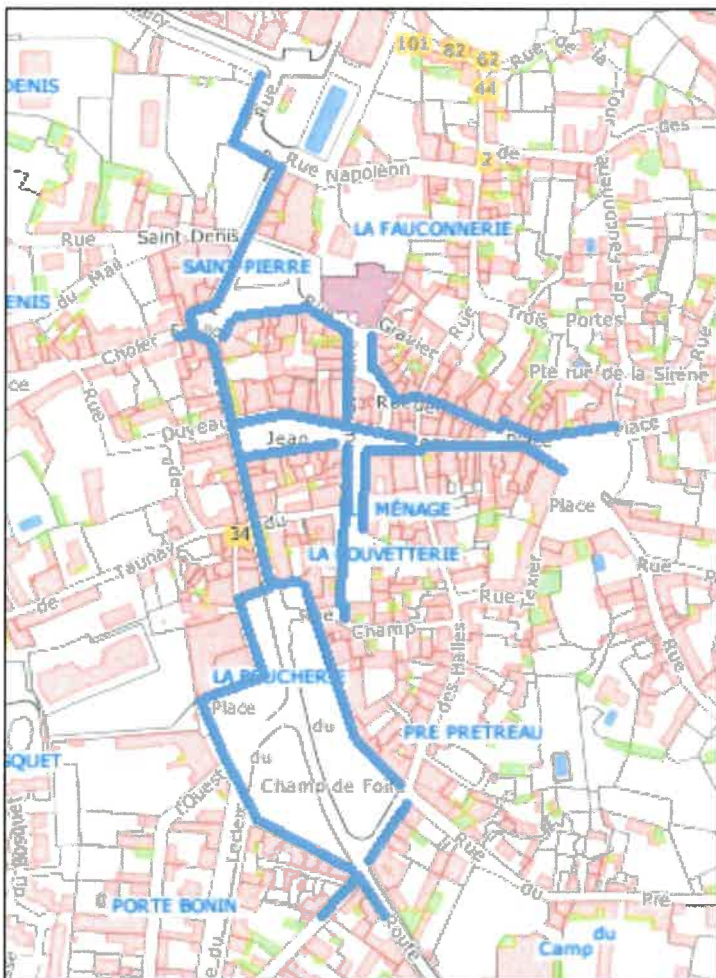
Objectifs :

- Maintenir le commerce local et de proximité en centre-ville
- Encourager les installations nouvelles
- Soutenir et encourager les travaux d’amélioration des commerces (amélioration énergétique, mise en accessibilité, remise en état, transformation...)
- Lutter contre la vacance commerciale, en facilitant notamment le changement d’activité au sein d’une même cellule commerciale

Eligibilité :

Ce dispositif concerne l’activité commerciale.
Le demandeur peut être aussi bien le bailleur que le preneur.

Secteur géographique :



Commerces situés :

- ✓ dans la zone prioritaire définie au PLUI (rue du commerce, place J. Bégault)
- ✓ rue de l’image
- ✓ place de Verdun jusqu’au n°10 inclus d’un côté et n°11 inclus de l’autre côté
- ✓ place de la Justice de Paix
- ✓ rue Follon
- ✓ place du Champ de Foire
- ✓ route de Montreuil jusqu’au n°2 inclus
- ✓ rue d’Argenton jusqu’au n°9 inclus d’un côté et n°20 inclus de l’autre côté
- ✓ place Saint-Pierre
- ✓ place Théophane Vénard
- ✓ place Follon
- ✓ rue des Fontaines jusqu’au n°6 d’un côté et jusqu’au croisement avec l’avenue Saint-Exupéry de l’autre côté.

Travaux concernés :

Aménagement technique (hors agencement), travaux de mise aux normes, accessibilité, restructuration ou création d’une vitrine avec changement des ouvertures...

Montant des subventions :

30 % de l’investissement HT, avec un plafond de subvention à 10 000 €.

Après vérification de la bonne exécution des travaux, la commune de Doué-en-Anjou verse directement aux demandeurs la subvention allouée après présentation des justificatifs de paiement, déclaration d'achèvement de chantier et le relevé d'identité bancaire du demandeur.

L'attribution des subventions se fera dans la limite de l'enveloppe disponible inscrite au budget municipal.

Cette aide est cumulative avec le fonds façade commerciale et toute autre subvention ou aide allouée, dans la limite de 80 % d'aide publique.

Documents à fournir par le demandeur :

Les dossiers seront adressés à :

Mairie de Doué-en-Anjou
16 place Jean Bégault - BP 60049
Doué-la-Fontaine
49700 DOUE-EN-ANJOU

Les demandes devront comporter :

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé
- Une notice technique de présentation des travaux
- Les devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs des travaux, datés de moins d'un an, des photos avant exécution des travaux
- Une attestation du demandeur de récupération ou de non récupération de la TVA

La commune pourra demander des pièces complémentaires nécessaires à l'examen du dossier.

Modalités d'examen et d'attribution de l'aide :

Le dossier de demande de subvention est adressé à la Mairie de Doué-en-Anjou, qui assure le suivi de l'opération et vérifie la recevabilité technique de la demande.

La **Commission Economie de Doué-en-Anjou** examinera les dossiers et émettra un avis sur l'attribution des aides.

Le **Conseil municipal** statuera sur l'attribution de la subvention.

L'accord de principe sera notifié au demandeur, avec le montant de l'aide prévisionnelle, la durée de validité de la subvention et éventuellement le montant et la nature des travaux retenus pour le calcul de la subvention prévisionnelle.

Seuls les travaux commencés après le dépôt du dossier complet de la demande de subvention pourront bénéficier de l'aide. En cas d'urgence, le demandeur a la possibilité d'adresser au Maire de Doué-en-Anjou une demande de dérogation pour démarrage anticipé de ses travaux.

Le demandeur recevra un accusé de réception de la Mairie après dépôt de son dossier complet. Celui-ci vaut enregistrement de la demande, mais ne présage pas de la décision attributive de l'aide par le Conseil municipal de Doué-en-Anjou.

A la suite de la notification de l'accord de subvention, le demandeur dispose d'un **délai de douze mois à compter de la date d'accord du Conseil municipal pour réaliser les travaux**. A défaut, l'aide accordée sera annulée de plein droit.

Le demandeur s'engage à :

- Faire réaliser les travaux conformément au projet proposé, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et ne pas recourir au travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation de ses travaux
- Permettre aux services de la Mairie ou toute personne qualifiée désignée par elle, de visiter les lieux pendant ou après la réalisation des travaux
- Autoriser la Mairie à communiquer sur les travaux réalisés pour cette opération
- Afficher un panneau de l'opération visible de la voie publique, fourni par la Mairie, au moins pendant la durée des travaux et les 2 mois suivants.
- Conserver l'activité commerciale pendant 5 ans qui a été soutenue par ladite subvention.

En cas de modification de destination du local aménagé ou en cas d'interruption de l'activité commerciale dans les 5 ans qui suivent la fin des travaux, le demandeur s'engage à rembourser les subventions allouées.

Les factures sont à transmettre dans un délai de trois mois après achèvement des travaux, sous peine d'annulation de la subvention.

6.2 - Tourisme :

6.2.1 – Tourisme – Modification de la délibération n°2021.12.220 portant sur les tarifs des Campings les Rives du Douet et les Grésillons

Délibération n°2022.02.32 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Monsieur MERLI indique qu'une erreur s'est glissée dans les tarifs du camping les Grésillons présentés lors du dernier Conseil municipal, et qu'il y a lieu de la corriger comme indiqué ci-dessous :

Proposition de correction : Pour compenser cette forte augmentation, la mise en place d'une promotion ou d'un tarif spécial qui vient corriger cette « sur tarification » brutal d'une année à l'autre.

Ex : tarif 2021 – bungalow isabelle 4 places

Réservation	Avec dégressivité base2021	Sans dégressivité 2022
1 semaine basse saison	162€	164€
2 semaines basse saison	264€	328€
Correction offres quinzaine à -15%		278,80€

Aussi, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la correction proposée sur le tarif du camping les Grésillons.**

6.2.2 – Mystère des Faluns – délibération complémentaire des tarifs à appliquer à la boutique du Mystère des Faluns

Délibération n°2022.02.33 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Monsieur MERLI indique que la boutique du Mystère des Faluns propose divers produits en lien étroit avec le thème de la scénographie :

- Touristiques : produits dérivés avec logo
- Locaux : avec pour objectif de faire participer les acteurs et commerçants du territoire et d'encourager les touristes à poursuivre leur découverte du territoire
- Variés : produits à tarifs abordables et pièces uniques à prix plus élevé, livres et objets pour les enfants, et autres produits en direction des adultes
- Nature et design : formes originales et matériaux bruts et naturels

En 2021, 8121 produits ont été vendus, pour un chiffre d'affaires de 38 295 €.

Pour la saison 2022, plusieurs pistes d'amélioration peuvent être envisagées :

- Optimisation des produits dérivés par l'utilisation de nos visuels, et miser sur des phrases humoristiques personnalisées
- Mise en vente et valorisation de l'artisanat d'art
- Adaptation des tarifs pratiqués au comportement d'achat des visiteurs
- Développement de la gamme jeunesse, aussi bien dans les livres que dans les jeux à travers la thématique géologie et mer

Cette délibération complémentaire s'ajoute aux tarifs votés en fin d'année 2021.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs complémentaires 2022 de la boutique proposés dans le tableau ci-dessous annexé.

Fournisseur	Produit	Prix de vente conseillé TTC	Fournisseur	Produit	Prix de vente conseillé TTC
Brosserie des Jantaines - Doué-en-Anjou	Bière 75cl	4,50 €	Peluches PIA	singe suspendu	9,90 €
	Trihope 75cl	5,50 €		raie manta	4,90 €
	Bière 33cl	2,50 €		méduse blanche	4,90 €
		méduses rouge/bleu		8,50 €	
Chemin de la Rose - Doué-en-Anjou	Eau de rose bio	14,50 €	Peluches Jellycat	cordy	25,90 €
	Savon à la rose			Balein à bosse	23,50 €
Terre de rose - Doué-en-Anjou	Bougie Rose	6,00 €	Figurines Papo	Raie manta	8,50 €
	Savon rose	2,50 €		Requin blanc	8,50 €
	Eau de rose	6,00 €		Rhinoceros noir	8,50 €
	Falun Parfumé (Rose, Lavande, Pin, Eucalyptus, Vanille)	6,00 €		crocodile	8,50 €
	Sucettes à la rose à l'unité	0,50 €		antilope	8,50 €
savon exfoliant au falun	3,00 €	Lamantin		8,50 €	
Hargo - Doué-en-Anjou	Tot bag	5,00 €		Dauphin	6,50 €
NpComm49 - Doué-en-Anjou				Bébé rhino	6,50 €
	Stylo bille	2,90 €		Tortue Caouanne	6,50 €
Terre de Pixel - Doué-en-Anjou	Cahier de coloriage	2,00 €		Tigre	8,50 €
	livret Histoire des Perrières (français et anglais)	3,00 €	Gibbon	8,50 €	
Produits dérivés - Fournisseurs divers	12 crayons de couleurs		Dam	Balles rebondissantes	2,50 €
	Mug logo	6,90 €		Balle ping-pong	4,90 €
	Mug visuel	5,00 €		Set à café	9,90 €
	Mug noir	6,90 €		Post-it coloré 49x74	14,90 €
	Affiche A3	7,50 €		Puzzle 1000 pièces	24,90 €
	Clé USB dent de requin	3,00 €		Set de figurines 4 assortiments	4,90 €
	Bloc de Falun	2,90 €		Set de capsules barista	19,90 €
	Trilogie des roches d'Anjou	5,90 €		Brasserie figurine	14,90 €
	Dépliant 8 vues	3,50 €		Rhinocéros figurine	3,90 €
	Carte postale Scénographie	0,50 €		Set de figurines	9,90 €
	Lot de 3 cartes	1,00 €	Set de figurines	14,90 €	
	Lot de 5 cartes	2,00 €			
	dés à coudre (céramique et métal)	3,00 €	Petjess	diverses peluches	8,50 €
	Magnet rectangulaire (plexi et soft touch)	2,90 €		peluche PIA	8,50 €
	Magnet rond Mdf	3,50 €			
	Stylo 4 couleurs	4,50 €	Cabane à bidouille	Baleine musicale	35,00 €
	Porte clés metal (3 ronds)	6,00 €	P Gupallo	CD de la composition musicale	10,00 €
	porte clé breloques	4,50 €	atelier Flocam	Marque page Mdf	4,00 €
	porte clés LED	4,00 €		Magnet bois	
	porte clés jeton	6,00 €	Les bijoux de Lillcotte - Doué-en-Anjou	Photophore Mdf	12,00 €
	sommelier personnalisé	5,50 €		Pendentif cabochon	8,00 €
	stylo soft touch PAD	2,00 €		Bracelet cabochon	8,00 €
	stylo bleu velours	3,00 €		Boucle baïoue cabochon	4,50 €
stylo bille serpent visuel	2,00 €	Ulreio	Pendentif Mdf	65,00 €	
stylo bille poussoir promo	1,00 €		Boucle d'oreille Mdf	45,00 €	

Maison de la presse - Doué-en-Anjou / Ecosphère	Les Baies d'Ile de France	22,90 €	Ecosphère	Puzzle farandoise	6,90 €
	Les fossiles ont la vie dure	16,00 €		Puzzle farandoise	6,90 €
	Contes des sages gardiens de ma terre	18,50 €		Puzzle farandoise	6,90 €
	Contes des sages gardiens de la mer	19,00 €		Puzzle farandoise	6,90 €
	France Souterraine insolite et extraordinaire	25,90 €	Art site	Paysage architecturaux	5,00 €
	Je découvre l'Anjou	4,90 €		Sac bandoulière	20,00 €
	Mémoire de la terre	8,00 €		Porte monnaie	18,00 €
	20 belles balades	17,90 €	Cracotte et Chaton	pochette	2,90 €
	L'Anjou ardoise tuffeau	29,90 €		Boucle d'oreille ronde	25,00 €
	La terre vue du cœur	26,90 €		Boucle d'oreille autres	25,00 €
	En finir avec le plastique	15,90 €	La Rose Bleue	2 Moules à crémets d'Anjou + recette originale	22,00 €
	Les troglodytes du Val de Loire	15,90 €		Agent Paper	Baleine en papier 3D
	Détours insolites en Val de Loire	16,90 €	Breiz'coco	Porte clé baleine crochet	10,00 €
	Revue des 303	28,00 €		Porte clé méduse crochet	10,00 €
	Petit inventaire de courbes	6,00 €		Porte clé tortue de mer crochet	10,00 €
	Revue des 303	28,00 €	Suz'art	Boucles d'oreille en verre	30,00 €
	Lucie Lom - édition spéciale	5,00 €		Pendentif en verre	45,00 €
	Mes petits albums	5,95 €		méduses en verre	40,00 €
	La vie racontée en 100 fossiles	29,00 €		raies en verre	20,00 €
	Baleine mal de mer	15,00 €		baleine et poisson en verre	22,00 €
	Moi, Baleine	6,60 €		éléphant en verre	6,50 €
	Guide de curiosités géologiques de France	25,00 €	Atout Vins - Doué-en-Anjou	Thés et infusions	12,50 €
	Nos Incroyables bêtes sauvages	16,95 €		Martineau - Saumur	Médailles frappées MDF
	Hubert Reeves nous explique	13,45 €	Commune de Doué-en-Anjou	Bon cadeau adulte	7,00 €
	Reeves mer expliquée petits enfants	8,00 €		Bon cadeau ado	6,00 €
	Reeves Univers expliqué petits enfants	7,10 €		Bon cadeau enfant	4,50 €
	Au bord de la Mer, beluga	5,60 €		Doué-la-Fontaine et son histoire	9,90 €
	Dictionnaire illustré de géologie	25,00 €		Affiche MDF	1,00 €
	Atlas France insolite	23,90 €	Editions gulfstream	Carte Kirijami	2,00 €
	Le guide du géologue amateur	19,90 €		Carte postale diverses petit format	1,00 €
	La mer expliquée à nos petits enfants	8,00 €	Le Vinallou	Carte postale double	1,00 €
	L'univers expliqué à mes petits enfants	7,10 €		Divers biscuits	5,50 €
	A qui est ce squelette?	18,00 €	Pascal Girault - Doué-en-Anjou	Le Patrimoine de Doué-la-Fontaine de A à Z	25,00 €
	Science et Art	15,20 €		Doué la souterraine	20,00 €
	L'art en récré	17,90 €	SPL	Livret PNR FR/GB	1,00 €
1001 sites à voir en France	21,90 €	A chacun sa rose		Tillandsia oursin	14,00 €
Fossile pop-up	24,90 €	Sebastien Lebrun	Miel de printemps 50g	2,20 €	
Mémoire Océan Ondine et Marlin	9,90 €		Miel de printemps 250g	4,55 €	
La grande expédition	24,00 €		Miel fleur d'été 50g	2,50 €	
Labo géologie	18,00 €		Miel fleur d'été 250g	5,85 €	
La baleine bleue	8,00 €		Ulysse	Aquarelle 20*30cm	10,00 €
Coloriage de Marabout	10,90 €			Marque page	3,50 €
Carte à gratter	5,95 €	Maryse Montron Aquarelliste	Lot duo gourmand	25,00 €	
Origamis	9,95 €		Plat ovale Bleu réactif	16,00 €	
Livre de bain	9,95 €		Tasse à café bleu réactif	5,90 €	
Les apprentis chercheurs	7,20 €		Coffret théière + 4 tasses Palmeo	29,90 €	
Animalium Livre d'activité	13,50 €		Tasse Palmeo	4,50 €	
Carthago différents tomes	14,50 €		Lot 4 tasses Palmeo	16,90 €	
Les animaux des mondes perdus	19,00 €		thière Palmeo	12,90 €	
Trésors de l'océan	24,95 €		Lot bouteille + 2 verres	18,00 €	
Roches et minéraux Gallimard	8,90 €		Bouteille poisson	10,00 €	
Mes belles découvertes Roches-minéraux et pierres	22,90 €		Lot 2 verres	10,00 €	
Les animaux des mondes perdus	19,00 €		Verre	5,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Lot 4 gobelets Palmchik	20,00 €	
Les animaux des mondes perdus	19,00 €		Gobelet Palmchik	5,90 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €	Lot 4 bols Palmchik	20,00 €		
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €	Bol Palmchik	5,90 €		
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €	Set 2 plats Palmchik	18,00 €		
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €	Plat Palmchik	9,90 €		
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €	Musées d'Angers	Coussin oursin	14,50 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Ecriture filaire longue	8,90 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Ecriture filaire courte	6,90 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Lampe cylindre PANELLIA	35,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Lampe tropical vintage	20,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Lampe coquillage, étoile de mer, oursin	29,90 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Lampe led	15,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Lampe led jaune	15,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Lampe led	15,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Lampe led	15,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €	Editions Lapin	Carnet	5,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Catalogue Au Temps des Faluns	25,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €		Au fond du trou	20,00 €	
Yliades (Sema, Jardins d'Ulysse)	14,50 €				
Junique	Carnet AS	2,90 €			
CSC Douessin	Les passeurs de mémoire	12,00 €			
	Magnet dessin Mdf	4,00 €			
	Magnet grand modèle	5,50 €			
	Cartes postales	1,00 €			
So chic So graphic	Porte clés dessin	6,00 €			
	Affiche	15,00 €			
	badje rond	2,00 €			
JLK	Boule à neige	9,90 €			
	Thés et infusions	6,00 €			
Délécieux Instants	Roudoudous individuels	0,30 €			
Pierre Avignon Bibulles					

VII - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Demande d'installation d'un centre de dépistage sur la commune de Doué-en-Anjou

Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu ce jour à l'initiative de Laurence CAILLAUD, soulignant l'absence d'un centre de dépistage de la COVID 19 sur la commune. Monsieur le Maire rappelle que le déploiement des centres de vaccination et de dépistage relève de la responsabilité des services de l'Etat, en relation avec l'ARS. Dès le début de la crise sanitaire, la commune de Doué-en-Anjou a fait savoir qu'elle souhaitait se rendre disponible pour accueillir un centre de vaccination, puis qu'elle pouvait venir en appui du centre mis en place à Saumur. Une saisine auprès du Maire de Saumur avait été formulée à cet effet. Monsieur le Maire se dit par conséquent, tout à fait disposé pour accueillir un centre de dépistage, rappelant que cette décision ne relève pas de la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le 21 janvier dernier, une journée de dépistage a été organisée par l'ARS sur la commune, avec l'appui de la Protection Civile. Un peu plus de 400 tests ont été réalisés ; 30% se sont avérés positifs. A ce jour, le taux d'incidence évolue à la baisse. Toutefois, il convient d'être très vigilant et de maintenir strictement les protocoles et les gestes barrières.

Monsieur le Maire précise que le laboratoire d'analyses médicales ouvre 5 jours sur 7 pour réaliser des dépistages. Deux personnes sont dédiées à cette mission, permettant de réaliser une centaine de dépistages par jour. Pour ce qui concerne les professionnels de santé, les derniers échanges conduits sur ce sujet ont montré qu'ils étaient très pris par leur mission et pouvaient réaliser des dépistages dans leur cabinet.

Monsieur le Maire revient sur la fin de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre dernier, au cours de laquelle Laurence CAILLAUD avait proposé d'organiser avec les professionnels de santé locaux, la mise en place de plages horaires pour vacciner les personnes âgées ou vulnérables qui rencontraient des difficultés de déplacement. Monsieur le Maire a donc pris attache auprès des médecins. Deux demi-journées auraient pu être programmées pour 40 vaccinations. Des contacts au nombre d'une centaine, ont été pris par le CCAS auprès des personnes susceptibles d'être concernées et des démarches ont été réalisées également auprès de l'ADMR locale. Toutes les personnes contactées avaient pris leurs dispositions pour se faire vacciner et n'avaient pas besoin de cet accompagnement. L'ADMR n'a pas non plus donné suite.

Monsieur le Maire ajoute que les pharmacies ne peuvent pas réaliser de tests faute de personnel. En effet, les préleveurs perçoivent une rémunération plus intéressante en intervenant dans les centres de dépistage.

Laurence CAILLAUD rappelle que la commune de Doué-en-Anjou rayonne sur un bassin de vie de 15 000 à 20 000 habitants. L'ouverture d'un centre de dépistage répondrait à un réel besoin de la population ; il faut donc insister auprès des services de l'Etat. Laurence CAILLAUD rend compte d'une réunion organisée avec les professionnels de santé qui s'est tenue le 11 janvier dernier. Certains se sont dits tout à fait favorables pour participer à l'organisation d'un centre de dépistage. Les pharmacies sont débordées par les demandes. La mise en place d'un lieu de dépistage génèrera moins de dérangements pour les pharmacies. Laurence CAILLAUD demande que la commune puisse insister auprès de l'ARS.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de relancer les services de l'Etat à la demande du Conseil Municipal. Monsieur le Maire souligne qu'il fait également confiance aux services de l'Etat en responsabilité. Eu égard aux professionnels de santé, Monsieur le Maire ajoute que tous ne répondront certainement pas favorablement, considérant une très forte charge de travail actuellement.

Bruno CHEPTOU demande à Monsieur le Maire de faire voter le Conseil Municipal sur cette demande.

Monsieur le Maire acquiesce et met au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, l'installation d'un centre de dépistage de la COVID 19 sur la commune de Doué-en-Anjou.

7.2 – Autres questions diverses

David BERNAUDEAU propose de travailler en séance du Conseil Municipal directement sur un ordinateur portable. Monsieur le Maire émet un avis favorable.

Jacqueline CHAILLOU fait savoir que les services de la SAUR réalisent actuellement des contrôles des assainissements non collectifs. Il y a eu peu de communication sur cette intervention. Aussi, en l'absence de rendez-vous pris avec les propriétaires, quelle est la démarche à suivre.

Monsieur le Maire rappelle que le SPANC relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Un contrôle obligatoire des installations doit être réalisé tous les dix ans.

Michel DELPHIN précise que les contrôles sont actuellement réalisés sur les communes déléguées de Montfort et de Forges. En l'absence de rendez-vous, les propriétaires sont relancés par la SAUR.

Sandrine BOSSARD ajoute que tous les propriétaires concernés ont reçu un courrier afin d'informer de la démarche.

Monsieur le Maire note que l'intervention de la SAUR concerne également le contrôle des puits domestiques. L'intervention facturée pour un montant de 90 euros environ doit être reprécisée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa délégation auprès de la SAUR.

Axelle AUGEREAU souligne que le contrôle qui était réalisé il y a dix ans n'obligeait pas ensuite une remise aux normes.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, chaque propriétaire a une obligation de mise en conformité.

7.3 - Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour l'année 2022, le Conseil municipal se réunira à 20h30 aux dates suivantes :

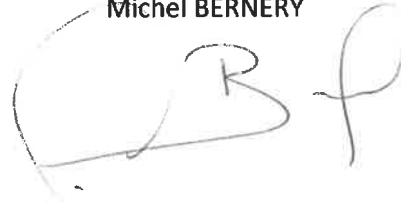
- ✓ Mardi 15 mars – Vote du Compte Administratif et Présentation du Bilan d'Activité 2021 – Espace Marcel Hasquin – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 03 mai – Salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 05 juillet
- ✓ Mardi 20 septembre
- ✓ Mardi 08 novembre
- ✓ Mardi 13 décembre – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie des conseillers municipaux de leur présence et de leur participation. Monsieur le Maire lève la séance à 00h10.

Le Maire,
Michel PATTÉE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal stroke and a loop.

Le Secrétaire,
Michel BERNERY

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.